

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-089

RESSOURCES HUMAINES

Approbation de la nouvelle organisation des services municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la saisine du Comité social territorial du CDG29 en date du 22 mai 2026,

Vu la séance du Comité social territorial du CDG29 en date du 23 juin 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des élus du comité social territorial en date du 2 juillet 2026,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel du comité social territorial du 2 juillet 2026,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du mandat municipal, la commune a engagé une réflexion globale sur l'organisation de ses services afin de les adapter aux orientations de la nouvelle équipe municipale, à l'évolution des besoins de la population, aux nécessités de continuité du service public ainsi qu'aux contraintes organisationnelles et budgétaires de la collectivité ;

Considérant que cette réflexion s'est appuyée sur une analyse de l'organisation existante et des besoins des différents services communaux ;

Considérant que cette démarche a conduit à élaborer un projet global de réorganisation visant notamment à renforcer l'efficacité de l'organisation communale, à adapter les moyens humains aux besoins identifiés, à conforter certaines fonctions support, à renforcer les capacités d'encadrement, à optimiser l'organisation des services techniques et à faire évoluer l'organisation de certains services municipaux ;

Considérant que cette nouvelle organisation prévoit notamment :

- le renforcement des fonctions de pilotage et de gestion des ressources humaines ;
- la consolidation de l'ingénierie technique et l'encadrement des services techniques et du port de plaisance ;
- le renforcement des moyens consacrés à l'entretien des espaces verts et à l'amélioration du cadre de vie ;
- l'évolution de l'organisation des services culturels afin de favoriser l'accès à la culture pour tous ;
- la réorganisation des missions en matière de tranquillité publique, conduisant à la suppression du service de police municipale dans son organisation actuelle.

Considérant que ces évolutions procèdent exclusivement d'un choix d'organisation du service destiné à améliorer son fonctionnement et à adapter les moyens de la collectivité à ses priorités, sans considération tenant à la situation individuelle des agents concernés ;

Considérant que les conséquences de cette nouvelle organisation sur le tableau des effectifs feront l'objet d'une délibération distincte ;

Considérant que les mesures individuelles rendues nécessaires par cette réorganisation feront l'objet, le cas échéant, de décisions distinctes prises dans le respect des garanties statutaires prévues par le Code général de la fonction publique ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les principes de la nouvelle organisation des services municipaux tels qu'ils figurent dans le rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer au 21 septembre 2026 la date d'entrée en vigueur de la nouvelle organisation des services municipaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que des délibérations nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

De préciser qu'à compter du 21 septembre 2026 :

- le service de police municipale sera supprimé dans le cadre de la nouvelle organisation des services,
- le musée municipal fonctionnera selon une ouverture saisonnière avec une fermeture au public du 1^{er} octobre N au 31 mars N+1, conformément aux orientations retenues.
- La médiathèque fera l'objet d'un élargissement progressif de ses horaires d'ouverture, dans les conditions prévues par le rapport annexé.

Article 4 :

De préciser que les modifications du tableau des effectifs nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation feront l'objet d'une délibération spécifique.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les mesures d'organisation nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Décision du Conseil municipal : adopté par 22 voix POUR – 5 voix CONTRE (Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS, Madame Catherine LE GOFF).

Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,





Projet de réorganisation des services municipaux

I. CADRE JURIDIQUE ET INTÉRÊT GÉNÉRAL

1.1. Le pouvoir d'organisation des services municipaux

En vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, rappelé notamment à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

À ce titre, il lui appartient de définir l'organisation de ses services publics communaux, d'en adapter les structures aux besoins du service public local et d'en assurer la bonne adéquation avec les moyens humains, techniques et financiers disponibles.

Ce pouvoir d'organisation, reconnu de manière constante par la jurisprudence administrative, inclut notamment la possibilité de créer, modifier, fusionner ou supprimer des services municipaux, dès lors que ces décisions sont justifiées par l'intérêt du service.

1.2. Contexte général de la réorganisation

La présente réflexion s'inscrit dans le cadre du début de mandat municipal et dans une volonté de structurer durablement l'action publique autour d'une organisation plus lisible, plus cohérente et mieux adaptée aux priorités communales.

Plusieurs constats ont conduit à engager une démarche globale de réorganisation des services :

- une organisation devenue progressivement hétérogène au fil des années ;
- des périmètres d'intervention à redéfinir ;
- des besoins nouveaux en matière de pilotage administratif, technique et culturel ;
- la nécessité d'assurer une meilleure maîtrise de la masse salariale dans un contexte national de contraintes budgétaires croissantes.

Cette démarche ne procède donc pas d'une logique ponctuelle ou sectorielle, mais d'une approche globale visant à renforcer l'efficacité de l'action publique communale.

III. ORIENTATIONS RETENUES DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION

La commune a retenu le principe d'une réorganisation globale des services municipaux afin d'adapter son organisation aux enjeux actuels et futurs de la collectivité.

Cette démarche privilégie une approche d'ensemble plutôt que des ajustements ponctuels, afin de garantir une organisation plus cohérente, plus lisible et plus efficiente au service des habitants.

La nouvelle organisation repose sur une structuration des services par pôles, permettant de regrouper des missions complémentaires sous une même responsabilité. Ce mode d'organisation a pour finalité de renforcer la coordination entre les services, de clarifier les

responsabilités managériales, de fluidifier les circuits de décision et de développer un pilotage plus transversal des politiques publiques.

La réorganisation vise également à adapter les moyens humains aux besoins identifiés, à consolider certaines fonctions stratégiques, à développer l'expertise interne de la collectivité et à optimiser l'organisation des services lorsque cela est de nature à améliorer la qualité du service public.

Enfin, cette évolution s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des ressources publiques. Sans constituer le fondement exclusif de la réorganisation, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche d'une organisation soutenable participent à la pérennité des politiques publiques portées par la municipalité.

Les évolutions présentées dans le présent rapport répondent exclusivement à ces objectifs d'intérêt général et concernent l'organisation des services municipaux. Elles ne procèdent d'aucune appréciation individuelle des agents concernés.

IV. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES ÉVOLUTIONS PAR SERVICE

4.1. Évolution de la direction des ressources humaines

La fonction ressources humaines est amenée à évoluer afin de renforcer son rôle de pilotage et de support stratégique de la collectivité.

Cette évolution répond à la nécessité de :

- sécuriser les procédures de gestion des personnels ;
- renforcer l'accompagnement des services en matière de gestion RH ;
- améliorer la fiabilité et la centralisation des processus administratifs ;
- structurer davantage la fonction RH dans une logique de direction ressources.

❖ Dans ce cadre, la nouvelle organisation prévoit le recrutement d'un responsable des ressources humaines. Cette évolution répond à la nécessité de renforcer l'encadrement de la fonction RH, aujourd'hui assurée par un agent exerçant dans un contexte d'isolement professionnel, sans appui métier de même niveau. La création de ce poste permettra de sécuriser les décisions, de développer une expertise RH au service des encadrants et des agents et d'accompagner les évolutions réglementaires et organisationnelles de la collectivité.

4.2. Évolution des services techniques

La direction des services techniques fait l'objet d'une adaptation organisationnelle destinée à renforcer la capacité de la collectivité à conduire ses projets d'investissement, améliorer la coordination des services opérationnels et développer une expertise technique aujourd'hui insuffisamment structurée.

Cette évolution poursuit plusieurs objectifs :

- consolider la fonction d'ingénierie de projet, aujourd'hui absente de l'organisation, afin de renforcer la maîtrise d'ouvrage des opérations communales ;
- assurer un pilotage technique, administratif et financier des projets structurants, en sécurisant leur planification, leur exécution et leur suivi ;

- améliorer la coordination des services techniques, du centre technique municipal et du port de plaisance ;
- renforcer l'accompagnement technique des élus et des services dans la définition et la mise en œuvre des projets ;
- poursuivre la réinternalisation de certaines missions, notamment l'entretien des espaces verts, afin d'améliorer la réactivité des interventions, la qualité du service rendu et la maîtrise des coûts.

Le cadre de vie des habitants constitue un enjeu majeur de la politique portée par la municipalité. Dans cette perspective, la collectivité souhaite renforcer sa capacité d'intervention en matière d'entretien des espaces publics et des espaces verts, afin de garantir un environnement de qualité, plus réactif aux besoins du territoire et répondant aux attentes de la population.

✦ Dans cet objectif, la nouvelle organisation prévoit la création d'un poste d'ingénieur. Ce poste permettra de doter la collectivité d'une compétence d'ingénierie interne indispensable au pilotage des opérations d'investissement et à l'encadrement des services techniques et du port de plaisance. Il contribuera également à réduire le recours aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, générant à terme une optimisation des dépenses.

✦ En complément, la création d'un poste d'adjoint technique dédié à l'entretien des espaces verts s'inscrit dans la volonté de renforcer l'internalisation de cette activité. Cette évolution permettra d'assurer une meilleure maîtrise des interventions, d'améliorer la qualité du cadre de vie et de limiter progressivement le recours aux entreprises extérieures.

4.3. Evolution de l'organisation du service de police municipale

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, la commune a engagé une réflexion sur l'organisation de son service de police municipale au regard de son effectif, des besoins du territoire et des dispositifs de sécurité existants.

La sécurité et la tranquillité publique sont assurées par un ensemble de dispositifs complémentaires reposant notamment sur l'action de la gendarmerie nationale, renforcée en période estivale, les dispositifs de vidéoprotection, qui seront largement développés sur la commune, les moyens de surveillance déployés lors des manifestations, ainsi que les différents partenaires concourant à la sécurité du territoire.

✦ Au regard de ces éléments, du niveau de délinquance observé sur la commune et de la nécessité de concentrer les moyens communaux sur les priorités définies par la municipalité, il est proposé de procéder à la suppression du service de police municipale dans le cadre de la présente réorganisation.

Cette évolution poursuit plusieurs objectifs :

- adapter l'organisation des services aux besoins réels du territoire ;
- optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières de la collectivité ;
- réorienter les moyens communaux vers les politiques publiques identifiées comme prioritaires par la municipalité,
- maintenir un niveau de sécurité adapté grâce aux dispositifs déjà présents sur le territoire et aux partenariats avec les services de l'État.

4.6. Evolution de l'organisation des services culturels (musée et médiathèque)

L'accès à la culture pour tous constitue une priorité de la politique culturelle portée par la municipalité. Dans cette perspective, la commune souhaite faire évoluer l'organisation du musée municipal et de la médiathèque afin d'adapter leur fonctionnement aux besoins des usagers, de renforcer l'offre culturelle tout au long de l'année et d'optimiser les moyens mobilisés.

Cette évolution poursuit plusieurs objectifs :

- garantir un accès à la culture plus large et plus adapté aux attentes de la population ;
- adapter les périodes d'ouverture du musée à sa fréquentation, principalement concentrée sur la saison touristique ;
- optimiser les coûts de fonctionnement tout en préservant la qualité de l'offre culturelle ;
- développer une organisation plus souple des ressources humaines grâce au redéploiement des compétences entre les deux équipements ;
- renforcer le rôle de la médiathèque comme équipement culturel de proximité, en élargissant progressivement ses horaires d'ouverture et en développant une programmation culturelle et des animations destinées à tous les publics ;
- favoriser de nouveaux usages de la médiathèque (numérique, actions intergénérationnelles, espaces de rencontre), afin d'en faire un véritable lieu de vie, de partage et de lien social.

◆ Dans cette perspective, il est envisagé de fermer le musée durant la période hivernale (d'octobre à mars), caractérisée par une très faible fréquentation. Cette évolution permettra de redéployer l'agent concerné vers la médiathèque pendant cette période, après un accompagnement adapté et une montée en compétences sur ses nouvelles missions.

◆ Il est envisagé d'élargir progressivement les horaires d'ouverture de la médiathèque, déterminé à partir des besoins exprimés par les usagers. Afin d'accompagner cette évolution, le temps de travail de l'agent en charge de la médiathèque sera augmenté et son organisation annualisée. Le renfort apporté par l'agent du musée durant la période de fermeture hivernale permettra également d'assurer l'élargissement des horaires d'ouverture, de développer les animations et d'améliorer la qualité de l'accueil du public.

L'ensemble de ces évolutions vise à renforcer l'efficacité de l'organisation des services culturels tout en développant une offre plus accessible, plus dynamique et plus proche des attentes des habitants.

4.7. Absence de remise en cause individuelle des agents

Les constats formulés concernent exclusivement l'organisation des services, leur structuration et leurs modalités de fonctionnement.

Les agents concernés sont reconnus pour leur engagement professionnel et la qualité du service rendu à la population.

La réorganisation vise donc une amélioration structurelle de l'organisation et non une remise en cause des personnes ou des compétences individuelles.

4.8. Synthèse de la réorganisation

ORIENTATION	EVOLUTION PROPOSEE
Organisation	Structuration des services par pôles
Ressources Humaines	Création d'un poste de responsable RH
Services techniques	Création d'un poste d'ingénieur Création d'un poste d'agent en espaces verts
Police municipale	Suppression du service
Musée	Fermeture hivernale du musée
Médiathèque	Elargissement des horaires – Augmentation du temps de travail de l'agent

V. ANALYSE FINANCIÈRE GLOBALE ET COHÉRENCE BUDGÉTAIRE

5.1. Une approche financière intégrée mais non exclusive

L'analyse financière de la réorganisation des services municipaux s'inscrit dans une approche globale de cohérence de l'organisation communale.

Il est rappelé en préalable que les considérations budgétaires, si elles constituent un élément d'appréciation, ne sauraient à elles seules fonder la présente réorganisation, laquelle repose avant tout sur des considérations d'organisation du service public et d'amélioration de son fonctionnement.

5.2. Une recherche de soutenabilité de la masse salariale

La commune s'attache à garantir une trajectoire maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement, et en particulier de sa masse salariale.

La réorganisation envisagée permet d'inscrire l'organisation des services dans une logique de :

- meilleure adéquation entre missions et ressources disponibles ;
- rationalisation des organisations internes ;
- optimisation des moyens existants.
- préserver les marges de manœuvre financières futures ;
- sécuriser les équilibres de fonctionnement ;
- garantir la soutenabilité des politiques publiques communales ;
- anticiper les évolutions des charges structurelles.

Il ne s'agit pas d'une logique de réduction mécanique des effectifs, mais d'une recherche d'efficience globale.

VI. CONCLUSION

La présente réorganisation poursuit un objectif unique : adapter durablement l'organisation des services municipaux aux besoins de la collectivité, améliorer la qualité du service rendu à la population et garantir une utilisation efficiente des ressources publiques.

Elle repose exclusivement sur des considérations d'intérêt général liées au bon fonctionnement du service public communal, dans le respect des garanties statutaires des agents concernés.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

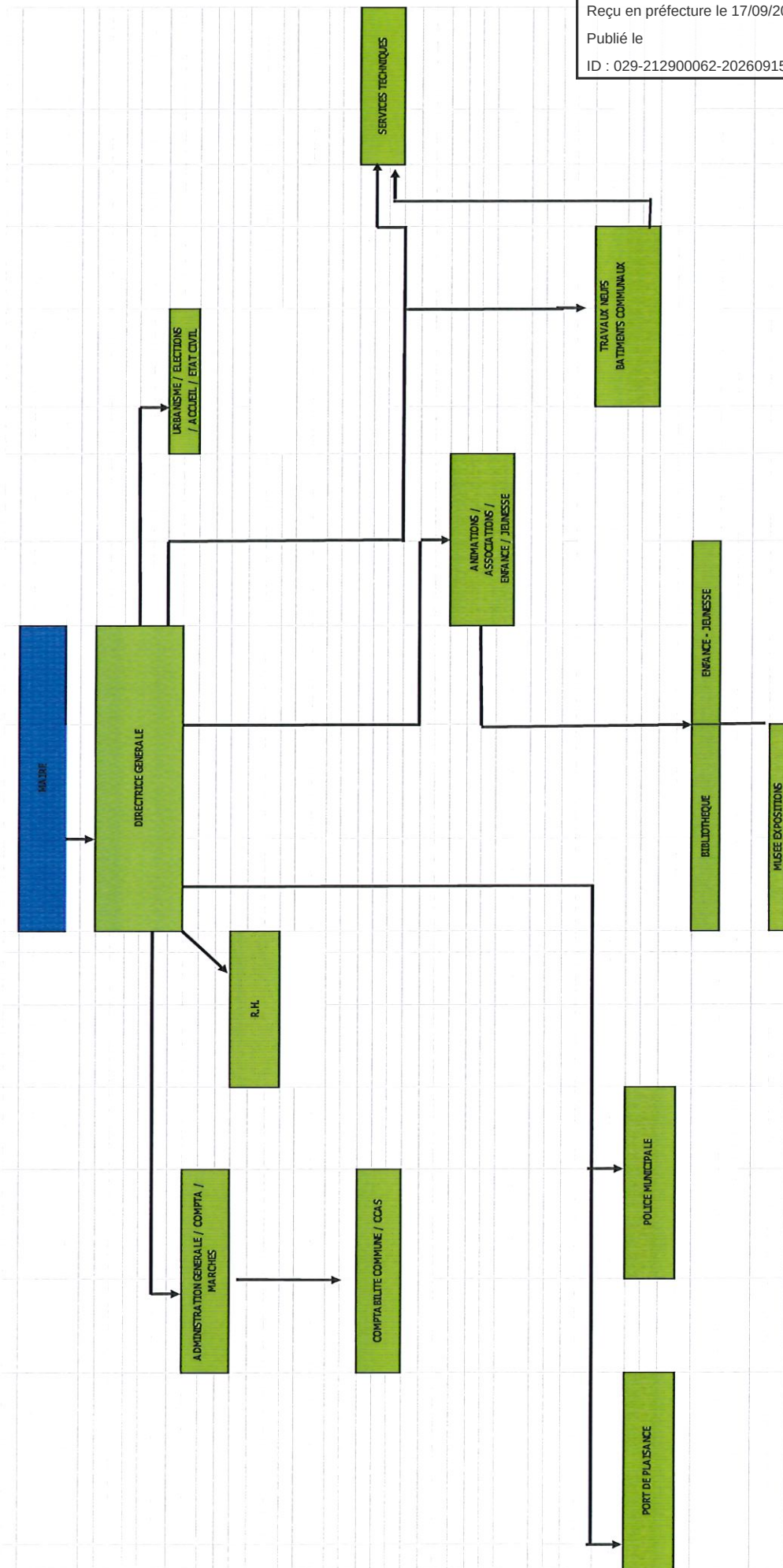
Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609089-DE

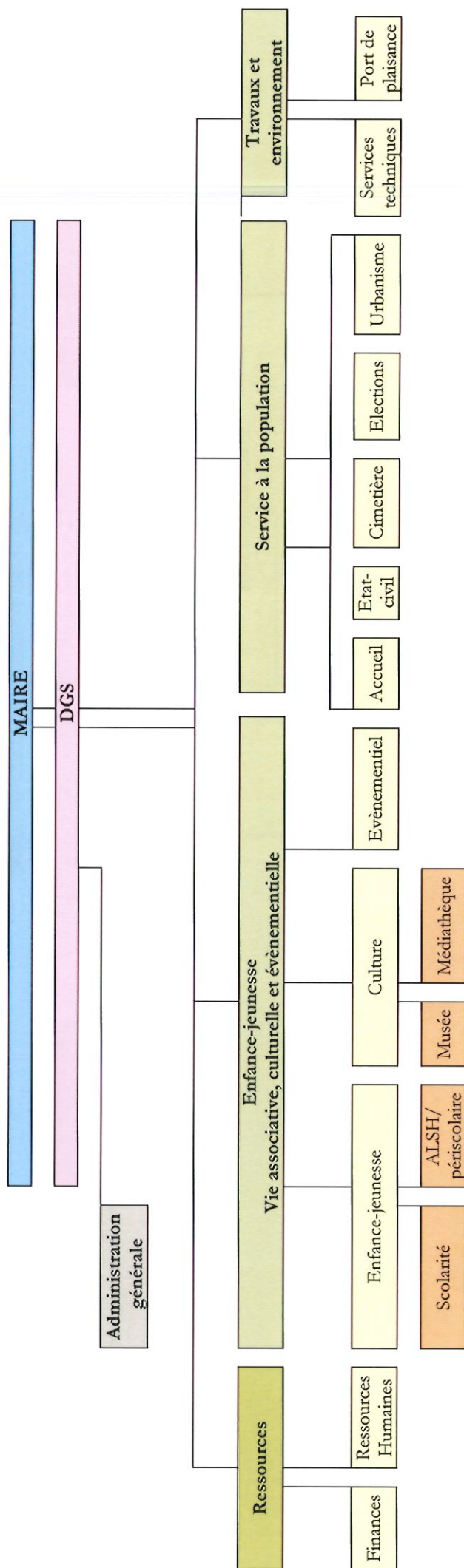
Les évolutions présentées ont fait l'objet d'une réflexion globale, d'un dialogue avec les services concernés et seront mises en œuvre de manière progressive afin de garantir la continuité du service public.

ORGANIGRAMME – AVANT



Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260915-202609089-DE

ORGANIGRAMME – APRES



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609089-DE

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-090

RESSOURCES HUMAINES

Adoption du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 et L.332-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales imposant la tenue d'un état du personnel dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et qui doit être annexé au budget primitif ainsi qu'au compte financier unique,

Vu le projet de réorganisation des services communaux présenté en séance,

Vu l'avis favorable à l'unanimité pour le collège des élus du Comité social territorial en date du 2 juillet 2026,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel du Comité social territorial en date du 2 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter les délibérations portant création, modification ou suppression d'emplois permanents et modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de disposer d'un tableau des effectifs actualisé afin de garantir la transparence de la gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs à la nouvelle organisation des services communaux,

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de créer un emploi permanent de responsable du service des ressources humaines, filière administrative, catégorie A, à temps complet ;**
- **de créer un emploi permanent de directeur du service Travaux et Environnement, filière technique, catégorie A, à temps complet ;**
- **de créer un emploi permanent d'agent des espaces verts, filière technique, catégorie C, à temps complet ;**
- **de porter de 21 heures à 28 heures hebdomadaires la durée de service d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine, filière culturelle, catégorie C ;**
- **de porter de 28 heures à 35 heures hebdomadaires la durée de service d'un emploi permanent d'agent d'animation, filière animation, catégorie C ;**
- **de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants, sous réserve de la prise d'effet du surclassement démographique de la commune ;**
- **de supprimer l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, dans les mêmes termes ;**
- **de supprimer un emploi permanent de brigadier-chef principal de police municipale, filière police municipale, catégorie C, à temps complet ;**
- **d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié, annexé à la présente délibération ;**
- **d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

TABEAU DES EFFECTIFS

Grades ou emplois	Catégories	EMPLOIS BUDGETAIRES				Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT			
		Emploi permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total		
Filière administrative		12	0	12	10	1	11		
Directeur général des services – emploi fonctionnel/ 20 000 à 40 000 habitants	A	1		1	1		1		
Attaché principal	A	2		2	2		2		
Attaché	A	3		3	2		2		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1		
Adjoint administratif	C	5		5	4	1	5		
Filière technique		16	2	18	13.55	1	14.55		
Ingénieur	A	1		1					
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3		3	3		3		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1		
Adjoint technique	C	11		11	8	1	9		
Adjoint technique temps non complet – 24 h	C		1	1	0.68		0.68		
Adjoint technique temps non complet – 30.5h	C		1	1	0.87		0.87		
Filière sociale		1	1	2	1.71	0	1.71		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe – TNC : 25h	C		1	1	0.71		0.71		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1		
Filière culturelle		1	1	2	1	0.80	1.80		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1		
Adjoint du patrimoine – TNC : 28h	C		1	1		0.80	0.80		
Filière animation		3	1	4	1.86	1	2.86		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – TNC : 30.00h	C		1	1	0.86		0.86		
Adjoint d'animation	C	2		2		1	1		
TOTAL GENERAL		34	5	39	29.12	3.80	32.92		

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609090-DE

**Décision du Conseil municipal : adopté par 22 voix POUR – 5 voix CONTRE
(Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé
HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS, Madame Catherine LE GOFF).**

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



VILLE DE
BÉNODET
DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260915-202609091-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-091

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Culture – Enfance - Jeunesse.

RESSOURCES HUMAINES

Favoriser l'accès à la culture des agents municipaux – Gratuité de la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 ;

Vu la délibération n°2026-05-058 du 6 mai 2026 actant les tarifs de la médiathèque ;

Considérant que la commune souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous ses agents, quelle que soit leur situation ;

Considérant que la médiathèque constitue un service public culturel de proximité, contribuant à l'accès de chacun aux livres, à la lecture, à l'information, aux ressources numériques et plus largement à la culture ;

Considérant qu'il apparaît opportun de faciliter l'accès des agents municipaux aux services de la médiathèque, en leur permettant de bénéficier d'une inscription gratuite ;

Considérant que, par souci d'équité, cette gratuité a vocation à bénéficier également aux agents de l'office municipal de tourisme,

Considérant que cette mesure participe à la politique de qualité de vie au travail et à la valorisation de l'accès à la culture pour les agents de la collectivité ;

Avis de la commission Finances et Economie en date du 2 septembre 2026 : favorable à l'unanimité

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'accorder, dans le cadre de l'action sociale de la commune, la gratuité de l'inscription à la médiathèque aux agents de la commune de Bénodet ainsi qu'aux agents de l'office municipal de tourisme ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-092

Rapporteur : Monsieur Mathieu CHUTO, Adjoint chargé de la Vie associative et Sportive.

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un journal municipal et détermination des modalités d'expression des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal et au droit d'expression des élus,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que la commune souhaite renforcer l'information des habitants sur l'action municipale, les services publics locaux, les projets communaux, les événements et la vie de la commune,

Considérant qu'un journal municipal constitue un support d'information permettant de présenter de manière régulière et accessible les actions et initiatives de la commune,

Considérant qu'il convient de garantir, dans ce support, les conditions d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les principes généraux régissant la publication de ce journal et les modalités d'utilisation de l'espace réservé à l'expression des différents groupes d'élus ;

Article 1 – Création du journal municipal

Il est créé un journal municipal dénommé « **BÉNODET Le Mag** », destiné à informer les habitants de la commune sur :

- les décisions et actions de la municipalité ;
- les projets et réalisations de la commune ;
- les services publics municipaux ;
- les manifestations et événements locaux ;
- les informations pratiques intéressant la population ;
- plus largement, tout sujet relatif à la vie communale et à l'intérêt local.

Le journal municipal est édité sous la responsabilité de la commune.

Article 2 – Périodicité et diffusion

Le journal municipal fera l'objet, a minima, de trois parutions annuelles, sous format papier et numérique.

Il pourra être diffusé notamment dans les équipements municipaux, auprès des habitants et sur les supports numériques de la commune.

La périodicité pourra être adaptée en fonction des nécessités du service et des moyens dont dispose la commune.

Article 3 – Espace réservé à l'expression des élus

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé, dans chaque numéro du journal municipal, à l'expression des élus.

Cet espace est distinct des articles, informations et communications émanant de la majorité municipale ou des services de la commune.

Article 4 – Volume et modalités de contribution

Une page du journal municipal est réservée à l'expression des groupes d'élus, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette page est répartie entre les deux groupes d'élus constitués au sein du conseil municipal selon les modalités suivantes :

- Une proportion de 60 % de l'espace de la page est réservée à l'expression du groupe de la **majorité municipale**, composé de 22 élus ;
- Une proportion de 40 % de l'espace de la page est réservée à l'expression du groupe de la **minorité municipale**, composé de 5 élus.

Article 5 – Modalités techniques de remise des textes

Chaque groupe dispose ainsi d'un espace d'expression qui lui est propre et transmet son texte au service chargé de la publication dans un délai de **deux semaines** avant la date prévue de parution du journal municipal.

Les contributions doivent respecter les règles de présentation et de longueur correspondant à l'espace attribué à chaque groupe. Elles sont transmises dans les délais fixés afin de permettre leur mise en page, leur préparation technique et l'impression du journal.

En cas de non-transmission d'une contribution dans le délai imparti, l'espace correspondant pourra demeurer vierge, avec la mention « **Tribune non remise dans les délais** ».

La commune assure la reproduction des textes transmis dans les conditions prévues par la présente délibération.

Article 6 – Responsabilité des auteurs

Les textes publiés dans l'espace d'expression réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Les auteurs demeurent responsables du contenu de leurs contributions, notamment au regard des règles relatives au droit de la presse, à la diffamation, à l'injure, au respect de la vie privée et, plus généralement, des lois et règlements en vigueur.

Le service municipal chargé de la publication ne procède pas à une modification du contenu politique ou rédactionnel des tribunes.

Article 7 – Neutralité du support

Le journal municipal constitue un support d'information locale. Sa présentation et son contenu institutionnel doivent respecter les principes de neutralité, d'objectivité et de pluralisme applicables à la communication des collectivités territoriales.

L'espace réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale est clairement identifié comme tel.

Article 8 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du journal municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'adopter la création du journal municipal de la commune, intitulé « BÉNODET Le Mag » ;**
- **d'approuver les principes et modalités de publication définis par la présente délibération,**
- **d'approuver la mise en place d'un espace réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les conditions prévues par la présente délibération.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-093

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Culture – Enfance - Jeunesse.

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatif aux compétences générales du conseil municipal et L.2143-2 relatifs à la création des comités consultatifs ;

Vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, et notamment les principes relatifs à l'expression et à la participation des enfants ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, la participation à la vie locale et la connaissance des institutions démocratiques par les enfants ;

Considérant que la mise en place d'un Conseil municipal des enfants constitue un outil pédagogique permettant aux enfants d'expérimenter le débat démocratique, l'expression collective, l'élaboration de propositions et la conduite de projets d'intérêt communal ;

Considérant que le Conseil municipal des enfants constitue une instance consultative, dépourvue de pouvoir décisionnel, qui ne se substitue ni au Conseil municipal, ni au Maire dans l'exercice de leurs compétences respectives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les principes de composition et de fonctionnement de cette instance et que ses modalités pratiques seront précisées par un règlement intérieur ;

Article 1 – Création

Il est proposé de créer un Conseil municipal des enfants, ci-après dénommé « CME » au sein de la commune de Bénodet.

Le CME constitue une instance consultative de participation des enfants à la vie locale et d'éducation à la citoyenneté.

Les avis, propositions, vœux ou projets formulés par le CME seront soumis à l'approbation de Madame le Maire et, lorsque leur nature le justifie, seront présentés aux commissions municipales compétentes ou au Conseil municipal.

Article 2 – Objet

Le Conseil municipal des enfants a pour objectifs notamment :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et les principes de la démocratie locale ;
- de permettre aux enfants de participer à la vie de leur commune en leur offrant un espace d'expression, d'écoute, de dialogue et de proposition sur les sujets présentant un intérêt pour la vie communale ;
- de mieux connaître le fonctionnement de la commune et des institutions locales ;
- de favoriser l'émergence et la réalisation de projets collectifs présentant un intérêt communal ;
- de sensibiliser les enfants aux valeurs de respect, de solidarité, de responsabilité et de vivre-ensemble ;

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal des enfants est composé de 10 enfants, domiciliés dans la commune et scolarisés en CM1 et CM2.

Les modalités de candidature, d'éligibilité, d'organisation des élections, de renouvellement et de représentation des enfants sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants

Article 4 – Election et durée du mandat

Les membres du CME sont désignés à l'issue d'une élection organisée selon des modalités permettant de garantir la sincérité du scrutin, l'égalité entre les candidats et le secret du vote.

Le mandat des conseillers municipaux enfants est fixé à 2 ans, à compter de leur installation.

Les modalités de remplacement d'un conseiller en cas de démission, de déménagement ou d'empêchement durable et définitif sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le Conseil municipal des enfants se réunit en séance plénière, à minima, une fois par semestre, soit au minimum 2 fois par an, sur convocation de Madame le Maire.

Les séances et réunions sont organisées dans le respect des principes de participation, d'écoute, de respect mutuel et de libre expression des enfants.

Le CME peut se réunir en commissions ou groupes de travail thématiques pour réfléchir à des projets relevant notamment de l'environnement, de la solidarité, de la culture, du sport, de la sécurité ou de la vie locale en général.

Le CME ne peut être utilisé à des fins de propagande politique, électorale ou commerciale.

Article 6 – Présidence et encadrement

Conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le CME, fonctionnant comme un comité consultatif, est présidé par le maire ou par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Le fonctionnement, l'animation et l'accompagnement des enfants dans leurs missions sont assurés sous la responsabilité de la commune par l'élu référent, avec l'appui des services municipaux compétents.

Selon les sujets abordés, des élus municipaux, agents communaux ou intervenants extérieurs peuvent être invités à participer aux travaux du CME, sans voix délibérative.

Article 7 – Règlement intérieur

Les modalités d'organisation et le fonctionnement du Conseil municipal des enfants sont précisés par un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Les adaptations purement matérielles ou organisationnelles ne remettant pas en cause ces principes pourront être arrêtées par le Maire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 – Budget

La commune assure les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du CME dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets du Conseil municipal des enfants seront examinées dans le cadre des procédures budgétaires et décisionnelles applicables à la collectivité et inscrites au budget communal, dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal.

Article 9 – Protection et droit à l'image des mineurs

La participation au CME ainsi que la captation, l'utilisation ou la diffusion de l'image d'un enfant sont subordonnées à l'autorisation préalable du ou des représentants légaux de l'enfant.

La commune veille, dans l'organisation et la communication relatives au CME, au respect des dispositions applicables à la protection des mineurs et des données à caractère personnel.

Avis de la commission culture, enfance et jeunesse en date du 9 septembre 2026 : favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la création d'un Conseil municipal des enfants (CME) ;**
- **D'approuver le règlement intérieur du CME annexé à la présente délibération ;**
- **De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts du budget principal.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Préambule

La commune de Bénédet souhaite encourager la participation des enfants à la vie de la commune et leur permettre de découvrir concrètement les principes de la démocratie locale.

Le Conseil municipal des enfants (CME), créé par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2026, constitue une instance consultative d'apprentissage de la citoyenneté, de dialogue, d'expression et de proposition. Il permet de recueillir, écouter et contribuer à faire émerger les idées et préoccupations des enfants de Bénédet.

Le CME invite les enfants à réfléchir collectivement aux projets qui concernent leur commune et contribuer ainsi, à leur niveau, à l'amélioration de la vie locale.

Le CME est une instance consultative. Ses propositions sont transmises au Conseil municipal et aux élus compétents. Elles ne se substituent pas aux décisions relevant du Conseil municipal.

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal, fixe les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants de Bénédet.

Article 1 – Objet du Conseil municipal des enfants

Le Conseil municipal des enfants a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et des principes de la démocratie ;
- de permettre aux enfants de mieux connaître le fonctionnement de la commune et de ses institutions ;
- d'offrir aux enfants un espace d'expression sur les sujets concernant la vie communale ;
- de recueillir et de prendre en compte les propositions des enfants ;
- de développer le sens de l'intérêt général, des responsabilités, de l'écoute et du respect des autres ;
- de permettre la réalisation de projets présentant un intérêt pour les enfants et, plus largement, pour la commune de Bénédet ;
- de sensibiliser les enfants aux valeurs de solidarité, de respect, de tolérance, de protection de l'environnement et de vivre-ensemble.

Article 2 – Composition et conditions d'éligibilité

Le Conseil municipal des enfants de Bénédet est composé de 10 conseillers municipaux enfants.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des deux écoles élémentaires implantées à Bénodet, les sièges sont répartis comme suit :

- cinq sièges pour l'école élémentaire publique Kernévez ;
- cinq sièges pour l'école élémentaire privée Notre-Dame Steredenn Vor.

Peut présenter sa candidature tout enfant qui, à la date du scrutin

- est domicilié à Bénodet ;
- est scolarisé en classe de CM1 ou CM2 (à Bénodet);
- a obtenu l'autorisation de ses représentants légaux pour présenter sa candidature et exercer son mandat ;
- accepte les principes du présent règlement intérieur et de la Charte du jeune conseiller municipal ;
- dépose sa candidature dans les conditions et délais prévus par le règlement électoral.

La composition du CME veille à assurer la parité.

Article 3 – Élection des conseillers

Les conseillers municipaux enfants sont élus par leurs camarades de CE2 – CM1 et CM2 dans les 2 établissements scolaires de la commune, selon des modalités arrêtées par la commune et en concertation avec les établissements.

Chaque candidat présente sa candidature et les raisons de son engagement.

Les élections sont organisées dans des conditions permettant aux enfants de découvrir concrètement les principes du scrutin : candidature, vote, dépouillement et proclamation des résultats.

Les modalités pratiques du scrutin sont communiquées aux familles et aux établissements avant les élections.

Article 4 – Durée du mandat

Le mandat des conseillers municipaux enfants est fixé à deux années scolaires.

Le mandat prend effet lors de la séance d'installation du CME et prend fin au terme de la deuxième année scolaire suivant l'élection.

En tout état de cause, la durée du mandat ne peut excéder la durée du mandat du conseil municipal ayant procédé à la création du CME.

Un conseiller dont la scolarité ou le domicile ne lui permet plus de remplir les conditions prévues à l'article 2 peut être remplacé selon les modalités définies par la commune.

En cas de démission, le conseiller, avec l'approbation de ses représentants légaux en informe par écrit la mairie.

Le siège reste vacant jusqu'au renouvellement suivant. Il n'est procédé à une élection partielle que si le Conseil municipal en décide autrement en raison d'un nombre trop importants de sièges vacants.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

Article 5 – Installation du Conseil municipal des enfants

La séance d'installation est organisée après les élections dans la salle du Conseil municipal de la Mairie.

Au cours de cette séance :

- les conseillers sont officiellement accueillis ;
- le rôle et les missions du CME leur sont présentés ;
- le règlement intérieur leur est remis et expliqué ;
- les principes de fonctionnement et de respect mutuel sont rappelés ;
- les enfants sont invités à signer une charte de l'engagement du jeune conseiller annexée au présent règlement.

Article 6 – Présidence et accompagnement

Le Conseil municipal des enfants est placé sous l'autorité de Madame le Maire de Bénodet.

Le maire peut déléguer l'animation et le suivi du CME à un conseiller municipal référent.

L'accompagnement administratif, matériel et pédagogique du CME est assuré par les services municipaux désignés à cet effet.

Les adultes présents ont pour rôle de faciliter l'expression et leur apporter les informations nécessaires à la compréhension des sujets traités et de les accompagner dans l'élaboration de leurs projets.

Ils veillent à ne pas se substituer aux enfants dans l'expression de leurs opinions ou le choix de leurs propositions.

Article 7 – Réunions

Le CME se réunit en séance plénière, à minima, une fois par semestre, dans la salle du Conseil municipal de la commune.

Des réunions de commissions ou de groupes de travail peuvent être organisées entre les séances plénières afin de préparer les projets.

Les dates des réunions sont préalablement communiquées aux familles ou représentants légaux.

Les réunions se déroulent en dehors du temps scolaire, de préférence le samedi matin.

Article 8 – Convocation et ordre du jour

Les convocations sont adressées aux conseillers et à leurs représentants légaux par tout moyen approprié, en principe au moins sept jours calendaires avant la réunion.

L'ordre du jour est préparé par la mairie en lien avec les enfants et les élus référents.

Tout conseiller peut proposer au Président l'inscription d'un sujet ou un projet à l'ordre du jour.

Le Président arrête l'ordre du jour en veillant à favoriser la prise en compte des propositions formulées par les enfants.

Les sujets doivent présenter un intérêt collectif et respecter les compétences de la commune ainsi que les principes du présent règlement.

Article 9 – Déroulement des séances

A l'exception de la séance d'installation, les séances du Conseil municipal des enfants ne sont pas publiques.

Les séances sont présidées par le Président du CME ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Conseil municipal désigné à cet effet par Madame le Maire.

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue des réunions du CME, compte tenu de sa nature consultative. La liste des membres présents et absents est toutefois mentionnée au compte rendu.

Au cours de la séance, chaque conseiller peut prendre la parole à tour de rôle et présenter ses idées.

Les échanges doivent se dérouler dans un climat d'écoute et de respect mutuel.

Il est demandé à chaque conseiller :

- d'écouter les autres ;
- de respecter la parole de chacun ;
- de ne pas se moquer ou interrompre un autre participant ;
- de respecter les différences d'opinion ;
- de rechercher autant que possible une décision ou une proposition collective.

Les séances font l'objet d'un compte rendu, rédigé avec l'aide des adultes accompagnateurs.

Article 10 – Propositions et projets

Les conseillers peuvent proposer des actions ou projets portant notamment sur :

- l'environnement et la protection du littoral ;
- la propreté et l'embellissement de la commune ;

- les équipements et espaces publics ;
- le sport et les loisirs ;
- la culture et le patrimoine ;
- la solidarité ;
- la prévention et la sécurité ;
- le développement durable ;
- les relations entre les générations ;
- toute autre question présentant un intérêt pour la vie locale.

Les projets sont étudiés par le CME puis transmis au maire, et lorsque cela est nécessaire, aux élus ou aux services municipaux concernés.

L'adoption d'un projet par le CME ne vaut ni décision de réalisation ni engagement financier de la commune.

La commune informe les enfants des suites données à leurs propositions.

Article 11 – Vote

Le CME privilégie la discussion et la recherche du consensus.

Lorsque cela est nécessaire, les propositions peuvent être soumises au vote des conseillers.

Chaque conseiller présent dispose d'une voix, à portée exclusivement consultative.

Le vote se fait à main levée, sauf lorsque le CME ou le Président de la séance décide qu'un vote à bulletin secret est préférable.

Les décisions et propositions du CME sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la proposition peut faire l'objet d'un nouvel échange avant un second vote.

En cas d'égalité persistante après un second vote, la proposition est réputée ne pas avoir recueilli de majorité.

Les adultes présents lors de la séance ne prennent pas part aux votes des enfants.

Article 12 – Assiduité

La participation aux réunions du CME constitue un engagement volontaire.

Les conseillers s'engagent à participer aux réunions et aux travaux auxquels ils sont conviés.

En cas d'empêchement, les représentants légaux sont invités à prévenir la mairie.

Après trois absences consécutives non justifiées, la commune prend contact avec l'enfant et ses représentants légaux afin de vérifier s'il souhaite et peut poursuivre son mandat.

Article 13 – Droits et devoirs des conseillers

Il est précisé que les travaux du CME ont vocation à être transparents. Les informations à caractère personnel ou dont la diffusion serait susceptible de porter atteinte à la vie privée d'une personne ne sont pas communiquées dans le cadre des travaux du CME.

Chaque conseiller dispose du droit :

- de s'exprimer ;
- d'être écouté ;
- de proposer des idées ;
- de participer aux débats et aux votes ~~projets~~ ;
- d'être informé des suites données aux propositions du CME.

Chaque conseiller s'engage en contrepartie à :

- respecter les opinions des autres conseillers et les adultes qui les accompagnent ;
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition ;
- participer assidûment aux réunions ;
- respecter la confidentialité lorsque celle-ci est demandée ;
- rechercher l'intérêt collectif plutôt que son intérêt personnel.

Article 14 – Communication et droit à l'image

Les actions du CME peuvent être présentées dans les supports institutionnels de communication de la commune de Bénodet, notamment le site internet, les publications municipales ou les réseaux sociaux de la commune.

La diffusion de photographies ou de vidéos représentant les enfants sont réalisées dans le respect des autorisations requises.

Les conseillers peuvent être associés à des actions de communication destinées à présenter les projets réalisés par le CME.

Article 15 – Responsabilité et autorisation parentale

La participation d'un enfant au CME est subordonnée à l'autorisation de ses représentants légaux.

Pour les activités, visites, déplacements ou manifestations organisés dans le cadre du CME, les représentants légaux sont informés préalablement des modalités pratiques et des conditions de participation.

Lorsque cela est nécessaire, une autorisation spécifique est demandée.

Article 16 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur est approuvé par délibération du Conseil municipal.

Toute modification portant sur les principes essentiels du CME, notamment sa composition, les conditions d'éligibilité, la durée du mandat ou les règles essentielles d'organisation, est soumise au Conseil municipal.

Les adaptations purement matérielles ou calendaires nécessaires à la mise en œuvre du règlement peuvent être arrêtées par le Maire dès lors qu'elles n'en modifient ni l'objet ni les garanties essentielles.

Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal du 15 septembre 2026 de Bénodet.

Il est remis à chaque conseiller municipal enfant et à ses représentants légaux lors de l'installation du CME.

Fait à Bénodet, le [date]

Le Maire,

Anne BOURBIGOT

CHARTRE DU JEUNE CONSEILLER MUNICIPAL

En devenant conseiller municipal enfant de la commune de Bénodet, je m'engage à :

- écouter les autres et respecter leur parole ;
- exprimer mes idées sans me moquer de celles des autres ;
- participer aux réunions et aux projets du CME ;
- respecter les personnes, les locaux et le matériel ;
- rechercher l'intérêt général plutôt que mon intérêt personnel ;
- respecter les règles de fonctionnement du CME ;
- être responsable et sérieux dans mon rôle de conseiller ;
- faire connaître les idées des enfants de Bénodet ;
- contribuer, avec les autres conseillers, à rendre ma commune encore plus agréable à vivre.

Nom et prénom du conseiller : _____

Date : _____

Signature de l'enfant

Signature du représentant légal

VILLE DE
BÉNODÉT
DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260915-202609094-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-094

ADMINISTRATION GENERALE

Convention cadre d'assistance juridique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise juridique dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le cabinet SELARL ARES dispose des compétences et des moyens nécessaires pour apporter, dans le cadre de ses missions et dans les limites de ses compétences, une assistance juridique à la commune ;

Considérant qu'il convient de définir, par convention-cadre, les conditions, modalités et limites de cette assistance juridique, ainsi que, le cas échéant, les modalités financières applicables ;

Considérant que le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération précise notamment la nature des prestations susceptibles d'être réalisées, les modalités de saisine, les obligations respectives des parties, les conditions financières, la durée de la convention et les conditions de résiliation ;

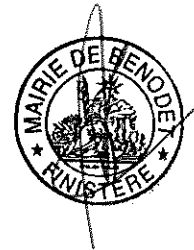
Avis de la commission Finances-Economie en date du 2 septembre 2026 : favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver les termes de la convention-cadre d'assistance juridique à conclure entre la SELARL ARES et la commune, annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention pour l'année 2026/2027, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**





Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609094-DE

SELARL ARES

**SOUET, ARDISSON, GRENARD, LEVREL, GUYOT-VASNIER,
COLLET, LE DERF-DANIEL, LEBLANC, MICHELET, FAMEL,
JUNCKER, LEVASSEUR, DESCAMPS-GUEZOU**

Immeuble Le West Side
53 rue Jules Vallès - CS 64329 - 35043 Rennes CEDEX
Tél : 02 99 67 83 83
WWW.ARES-AVOCATS-RENNES.COM

Nos Réf : 2319186 - CONVENTION-CADRE ASSISTANCE JURIDIQUE

**CONVENTION D'HONORAIRES
CONDITIONS GENERALES**

PREAMBULE

La présente convention intervient dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n°71.1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n°91.467 du 10 juillet 1991 et par la loi 2015-990 du 6 août 2015 qui dispose que :

« Les honoraires de postulation, de consultation, d'assistance, de conseil, de rédaction d'actes juridiques sous seing privé et de plaidoirie sont fixés en accord avec le CLIENT.

En matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires, les droits et émoluments de l'AVOCAT sont fixés sur la base d'un tarif déterminé selon des modalités prévues au titre IV bis du livre IV du Code de Commerce.

Sauf en cas d'urgence ou de force majeure ou lorsqu'il intervient au titre de l'aide juridictionnelle totale ou de la troisième partie de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle, l'AVOCAT conclut par écrit avec son CLIENT une convention d'honoraires qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que le divers frais et débours envisagés.

Les honoraires tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du CLIENT, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'AVOCAT, de sa notoriété et des diligences de celui-ci.

Toute fixation d'honoraire qui ne le serait qu'en fonction du résultat judiciaire est interdite. Est licite la convention qui, outre la rémunération des prestations effectuées, prévoit la fixation d'un honoraire complémentaire en fonction du résultat obtenu ou du service rendu. »

Il est également rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 10 du décret n°20058-790 du 12 juillet 2005 dans sa rédaction modifiée par l'article 25 du décret 2007-932 du 15 mai 2007, la rédaction d'une convention d'honoraires entre l'AVOCAT et son CLIENT est obligatoire lorsque l'AVOCAT est rémunéré, en tout ou partie, au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique.

Il est enfin rappelé qu'en vertu de l'article L127-5-1 du Code des Assurances, les honoraires de l'AVOCAT sont déterminés entre ce dernier et son CLIENT, sans pouvoir faire l'objet d'un accord avec l'assureur de protection juridique.

Dans le cadre des dispositions précitées, les parties ont entendu préciser par une convention les conditions de facturation des honoraires de l'AVOCAT.

Il est rappelé que la présente convention est composée :

→ Des CONDITIONS GENERALES, déterminant les modalités d'intervention et de règlement des frais et honoraires de l'AVOCAT ;

→ Des CONDITIONS PARTICULIERES, déterminant en accord avec le CLIENT le montant des honoraires de l'AVOCAT pour les prestations et diligences prévisibles de l'AVOCAT dans le dossier confié.

I – INFORMATIONS GENERALES

L'AVOCAT est soumis au respect des règles professionnelles édictées par les textes législatifs et réglementaires régissant la profession d'AVOCAT, notamment la loi du 27 novembre 1991, les décrets des 27 novembre 1991 et 12 juillet 2005, l'arrêté du 5 juillet 1996 afférent à la CARPA, le RIN édicté par le Conseil National des Barreaux et le règlement intérieur du Barreau de RENNES.

L'AVOCAT dispose d'une police d'assurance applicable à toutes ses activités professionnelles autorisées souscrite à son profit par le Barreau de RENNES par l'intermédiaire de la société de courtage des Barreaux – 47 bis boulevard Carnot 13100 AIX EN PROVENCE, et garantissant sa responsabilité professionnelle ainsi que la représentation des fonds confiés.

II – OBJET DE LA CONVENTION

Aux termes de la présente convention, le CLIENT confie la défense de ses intérêts à l'AVOCAT qui accepte de recevoir le mandat confié par le CLIENT et se chargera d'effectuer pour son compte et en son nom toutes démarches d'ordre juridique et tous actes de procédure nécessaires à la défense de ses intérêts.

III – REGLEMENT SUR FACTURATION

Les honoraires sont payables comptant à réception de la facture, et sauf accord de paiement différé.

En application de l'article L.131-1 du Code de la Consommation, toute somme versée a valeur d'acompte et ne constitue pas des arrhes.

Dans l'hypothèse où le CLIENT souhaiterait dessaisir l'AVOCAT et transférer son dossier à un autre avocat, il s'engage à régler sans délai les honoraires, ainsi que les frais, débours et dépens dus à l'AVOCAT pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

IV – REGLEMENT DES FRAIS

Le CLIENT s'engage en sus à régler les frais et débours de procédure et de dossier (frais de signification, droits de plaidoirie, timbres CSA, timbres fiscaux, frais de greffe, frais de photocopie, frais de déplacement, frais postaux, etc...).

Le traitement du dossier est en principe réalisé par voie électronique, sauf demande spécifique du CLIENT pour envoi postal ou fac (dans ce cas, voir frais correspondants).

V – SUSPENSION DE LA MISSION

En cas de défaut de règlement d'une facture exigible sans motif légitime, l'AVOCAT est en droit de suspendre toutes diligences et sera immédiatement et automatiquement déchargé de toute responsabilité.

Le CLIENT sera avisé de la suspension de la mission et son dossier sera tenu à sa disposition et remis en mains propres contre récépissé.

VI – MEDIATION

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable des litiges de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un contrat de fourniture de service.

On entend par consommateur exclusivement une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ou qui ne concerne que les activités à titre accessoire.

En cas de persistance d'un litige malgré une réclamation écrite préalable directement adressée à l'AVOCAT, le CLIENT peut saisir l'un des médiateurs de la consommation selon les modalités pratiques propres à chacun d'eux parmi les deux suivants :

Option 1 : Le CLIENT aura la possibilité de saisir le Centre de Médiation de RENNES, agréée par l'Ordre des Avocats du Barreau de RENNES :

- soit par internet depuis son site accessible : consommation@mediation35.fr ou info@mediation.35.fr
- soit par lettre simple adressée au Centre : 6, rue Hoche 35000 RENNES.

Option 2 : Le CLIENT, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation de la profession d'avocat près du Conseil National des Barreaux :

- soit par internet depuis son site,
- soit par lettre simple adressée à :

Carole PASCAREL, médiateur de la consommation de la profession d'avocat

Adresse postale : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse email : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

VII – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » modifiée, le CLIENT est informé de ce que L'AVOCAT met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers et de se conformer aux règles procédurales dans le cadre de la rédaction des actes.

Ces données sont réservées à l'usage du cabinet et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : adversaire(s), juridictions et exclusivement dans le cadre de la défense de vos droits et intérêts.

Elles seront conservées pour la durée du dossier augmentée de 5 années dans le cadre de l'archivage.

Leur traitement est exclusivement fondé sur le consentement du CLIENT, qui peut le retirer à tout moment en s'adressant à Anne LE DERF-DANIEL – SELARL ARES, Immeuble « Le WEST SIDE » - 53 rue Jules Vallès – CS 64329 - 35043 RENNES CEDEX,

Le CLIENT est également informé de ce qu'il dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection à l'adresse postale suivante : SELARL ARES, Immeuble « Le WEST SIDE » - 53 rue Jules Vallès – CS 64329 - 35043 RENNES CEDEX, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Le CLIENT atteste avoir pris connaissance des présentes conditions générales

RENNES, le 19 août 2026

SIGNATURE

SELARL ARES AVOCATS
AVOCATS A LA COUR

Immeuble Le West Side
53, rue Jules Vallès 35043 RENNES CEDEX
Téléphone : 02.99.67.83.83

CONVENTION CADRE D'HONORAIRES

CONDITIONS PARTICULIERES

Aff : 2319186 – CONVENTION CADRE : COMMUNE DE BENODET

ENTRE :

La **Commune de BENODET**, représentée par son Maire, Madame Anne BOURBIGOT, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal **en date du**, domiciliée en cette qualité à la Mairie de BENODET, 51 avenue de la Plage – 29950 BENODET,

Ci-dessous désignée «le client», d'une part,

ET :

La **SELARL ARES AVOCATS**, SIRET n° 777 743 782 00057, prise en la personne de son représentant légal **Maître Anne LE DERF-DANIEL**, domiciliée en cette qualité à son siège social Immeuble « Le West Side » - 53, rue Jules Vallès - CS 64329 - 35043 Rennes Cedex

Ci-dessous désignée «l'avocat», d'autre part,

L'avocat accepte d'intervenir au soutien des intérêts du client dans les conditions suivantes :

I - MISSION DE L'AVOCAT

La présente convention régit les relations entre la commune de BENODET, pour une assistance juridique générale et des missions de représentation en justice, en demande ou en défense.

La présente convention est conclue :

- En ce qui concerne les prestations d'assistance ou de représentation devant les juridictions ou les autorités publiques, ou les services de consultations juridiques liées à un contentieux fortement probable, en application de l'article L. 2512-5 du code de la commande publique,
- Pour les autres prestations, en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, ouvrant la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur montant estimé est inférieur à 60 000 € HT.

Il est précisé que le seuil susvisé de 60 000 € HT n'est applicable que pour les prestations de conseil et d'assistance juridique, à l'exclusion, conformément à l'article L. 2512-5 du code de la commande publique, des prestations d'assistance ou de représentation devant les juridictions, les autorités publiques, ainsi que les services juridiques de représentation par avocat dans le cadre des modes alternatifs de règlement des conflits, à l'exclusion également, des services de consultation juridique en vue de la préparation d'une procédure de représentation devant une juridiction, ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de forte probabilité que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

Pour ces dernières prestations relevant pour l'essentiel du contentieux ou du pré-contentieux, les achats peuvent être réalisés sans formalité préalable de publicité et de mise en concurrence sans considération de montant ou de seuil.

Il est convenu entre les parties que la somme susvisée constitue un maximum sur la durée de la convention, qui ne préjuge en rien des commandes que la commune de BENODET reste libre d'adresser au Cabinet, la rémunération des services de ce dernier intervenant seulement au vu des diligences effectivement réalisées.

En outre, la présente convention ne confère aucun droit d'exclusivité au Cabinet, la commune de BENODET restant libre de faire appel à d'autres cabinets d'avocats en fonction des affaires qu'elle souhaite confier.

Il est rappelé que les domaines de compétences et de spécialités exercées par le Cabinet d'avocats couvrent notamment :

- Droit public (droit de l'urbanisme, de l'environnement, de l'expropriation, fonction publique, contrats et marchés publics, domanialité publique, responsabilité administrative, droit administratif général, droit des collectivités locales, etc...) ;
- Droit des affaires, des baux privés et des procédures collectives,
- Droit pénal,
- Droit immobilier,

- Droit des assurances,
- Droit du travail,
- Droit de la construction.

II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Sous réserve du respect du seuil de 60 000 € HT prévu au I. (*Mission de l'Avocat*), la convention pourra être renouvelée tacitement pour une année supplémentaire, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2027.

La convention sera tacitement renouvelée à défaut de décision contraire de l'une ou l'autre des parties notifiée par écrit avant le 1^{er} décembre 2027.

III - DETERMINATION DES FRAIS ET HONORAIRE

La facturation de l'AVOCAT interviendra sur les bases suivantes :

A. Les frais

	H.T	TTC
Frais de constitution du dossier, gestion informatique du dossier	200,00	240,00
Frais de correspondances reçues (l'unité, idem pour télécopie et e-mail)	4,00	4.80
Frais de correspondances adressées (l'unité, idem pour télécopie et e-mail)	8,00	9.60
Frais de courriers recommandés	Selon tarif en vigueur	
Frais de photocopies ou impression de documents, pièces jointes à e-mail, temps de téléchargement (la feuille)	0,50	0,60
Frais de numérisation de documents par page	0.30	0.36
Reproduction de fichiers / CD-ROM / clé USB	10,00	12,00
Frais de téléphone et de télécopie	Selon tarif en vigueur	
Frais extrait kbis + surveillance	Selon tarif en vigueur	
Frais divers (parking, péage, hôtel, train, avion ...)	Selon justificatifs	
Frais de déplacement (le km)	0,90	1.08
Temps passé pour déplacements (vacation horaire)	120.00	144.00
Droit de plaidoirie (si audience)	13,00	Non soumis à TVA
Signification de décision à avocats	35,00	42,00
Commande d'un certificat de non-recours (non-appel, non-pourvoi, etc...)	25,00	30,00
Archivage du dossier	100.00	120.00

B. L'honoraire

B.1. Honoraires d'assistance et de conseil juridique

A la vacation horaire : **200,00 € HT.**

Il est expressément convenu entre les parties que le montant maximal prévu au I. de la présente convention ne constitue pas un forfait d'honoraires dû au Cabinet d'Avocats, ce dernier étant rémunéré à la vacation horaire effectivement réalisée.

Avant la formalisation de la commande, sur demande de la commune de BENODET, le Cabinet d'Avocats lui adressera un estimatif du temps prévisionnel à consacrer au traitement du dossier.

B.2. Honoraires de représentation en justice

Les parties conviennent de la très grande variabilité des contentieux en termes de complexité et de temps consacré à la défense des intérêts de la collectivité.

Pour ce qui concerne les dossiers de représentation en justice, ou dans le cadre de missions d'assistance et de conseil juridique relatives à une opération ou à une procédure administrative particulière (assistance à la mise en œuvre et au suivi d'une procédure disciplinaire, assistance à la mise en œuvre et au suivi d'une procédure de passation d'un marché ou d'une concession, etc.), les parties pourront le cas échéant convenir d'une convention spécifique prévoyant un ou des forfaits d'honoraires par phases.

Cependant, dans la présente convention cadre, et à titre indicatif, les parties conviennent d'arrêter les conditions suivantes :

- Dossiers « *simples* » au fond (permis de construire simple, litige simple de fonction publique, etc) :

Il sera appliqué un forfait d'honoraires de **2.800€ à 3.800€ HT (3.360€ à 4.560€ TTC)**, en fonction du temps passé.

- Dossiers « *simples* » en référé-suspension (permis de construire simple, litige simple de fonction publique, etc) :

Il sera appliqué un forfait d'honoraires de **2.000€ à 2.800€ HT (2.400€ à 3.360€ TTC)**.

- Défense sur référé-expertise : forfait compris entre **1.000€ et 1.800€ HT (1.200€ et 2.160€ TTC)** (hors suivi des opérations d'expertise).
- Autres dossiers (contentieux en matière de commande publique ou en droit de l'environnement ...) : sur demande de la collectivité, la SELARL ARES établira, au moment de la commande, un estimatif prévisionnel du coût forfaitaire de la procédure.

Il est d'ores et déjà convenu que le forfait sera déterminé à partir d'un taux de vacation horaire fixé à **200€ HT (240€ TTC)**.

C. Révision des prix unitaires

La convention d'honoraires est stipulée à prix ferme à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Les prix unitaires pourront être révisés une fois par an, le 1^{er} janvier de chaque année civile à partir du 1^{er} janvier 2028, par ajustement aux prix de la présente convention, selon la formule suivante :

$$P = P0 \times (0,15 + 0,85 (I/I0))$$

où :

P = le prix révisé

P0 = le prix initial

I = index de référence Insee publié sous l'identifiant CPF 69.10 n° 010546416 « Services de conseil et de représentation juridique ». Dernier indice connu au moment de la révision.

I0 = le même indice Insee connu au mois M0, le mois M0 étant le mois de la signature de la convention.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

IV – TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

V - MODALITES DE REGLEMENT

L'honoraire et les frais seront réglés à réception, et au plus tard dans les 30 jours de l'envoi de la facture.

L'avocat pourra établir des factures de provision ou d'acompte, au regard des frais exposés et des diligences accomplies.

La ou les factures de provision éditées seront soldées par une facture définitive après exécution des termes de la présente convention.

Dans l'hypothèse où certaines affaires contentieuses relèveraient du champ d'application de la loi du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique (articles L 127-1 et suivants du code des assurances), il est précisé que l'avocat adressera sa facture directement à son client qui se fera rembourser par la compagnie d'assurances dans la limite de la garantie de celle-ci.

Dans tous les cas, si les honoraires dépassent le plafond garanti par la police d'assurance, l'avocat sera réglé directement par son client.

VI - CONTESTATION

En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution de présente convention, les parties devront soumettre le litige au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Rennes dans les formes prévues pour la contestation des honoraires telles qu'elles sont définies par les articles 174 à 179 du Décret du 27 novembre 1991.

VII - CONDITIONS GENERALES

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les CONDITIONS GENERALES ci-après annexées.

Fait à RENNES en deux exemplaires, le 19 août 2026

La commune de BENODET

Maître Anne LE DERF-DANIEL
Avocate associée



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-095

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé de faire communication du rapport annuel d'activité 2025 de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais aux membres du Conseil municipal.

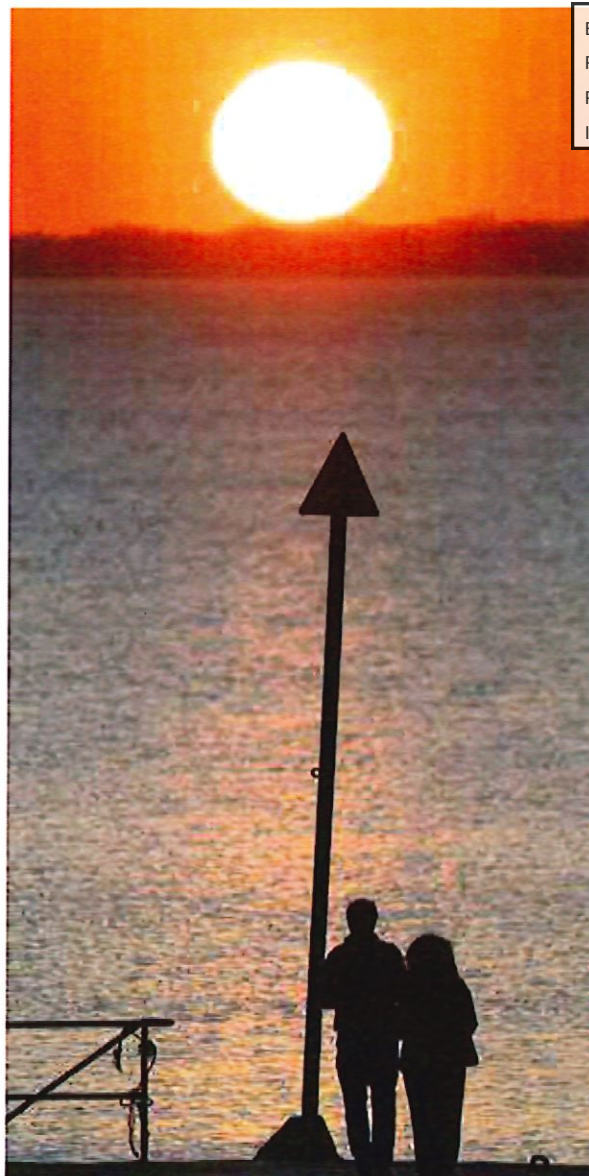
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais – année 2025.

Le rapport est annexé à la présente note.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de ce rapport.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Bénodet
Clohars-Fouesnant
Fouesnant
Gouesnac'h
La Forêt-Fouesnant
Pleuven
Saint-Evarzec

SOMMAIRE

6 INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

- 7 La communauté
- 12 Les moyens humains
- 15 Les moyens financiers

18 FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 19 Eau potable et assainissement
- 21 Environnement
- 23 Valorisation de la ressource

26 STRUCTURER LE TERRITOIRE

- 27 Planification et prospective
- 29 Patrimoine
- 31 Voirie, réseaux et déplacements

34 SERVICES À LA POPULATION

- 35 Cohésion sociale
- 37 Petite enfance
- 39 Les Balnéides

42 ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

- 43 Développement économique
- 45 Promotion touristique

Crédits photos :

- GLAZ Pictures
- T. PORIEL
- C. FOLGOAS
- Adobe Stock
- CCPF



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609095-DE



L'ANNÉE 2025 EN IMAGES

JANVIER

France Renov' est le nouveau service ouvert au sein de l'hôtel communautaire pour la rénovation de l'Habitat.



MARS

Opération de boisement dans le cadre du plan « 500 000 arbres » du Département du Finistère.



FÉVRIER

La CCPF effectue régulièrement des travaux de restauration des ouvrages de protection, ici à Moustierlin.



AOÛT

Comme chaque année, la crèche Bidibulle est restée ouverte pendant l'été pour répondre aux besoins des familles.



SEPTEMBRE

Mise en ligne des nouveaux sites des trois Offices de Tourisme et le site de La Riviera Bretonne, repensés pour faciliter la navigation et l'organisation des séjours.



AOÛT

Début des travaux de renaturation des anciennes lagunes du Dourmeur.





MAI

La conseillère numérique intervient en mairie et anime des ateliers pour accompagner les usagers dans leurs démarches.



AVRIL

Organisation du Job dating annuel visant à faciliter l'emploi saisonnier sur le territoire.



JUIN

Inauguration de l'Hôtel communautaires.



NOVEMBRE

Seconde édition du forum annuel consacré au « bien vieillir en Pays Fouesnantais ».



SEPTEMBRE

Consultation du public sur le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Fouesnantais.



NOVEMBRE

Signature de la convention avec l'association Atchoum pour le déploiement du transport solidaire sur le territoire.



INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

01



LA COMMUNAUTÉ

Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire se compose de 36 élus issus des 7 communes du Pays Fouesnantais. Cette instance est l'organe délibérant de la CCPF. Il est chargé d'examiner et valider les projets engagés par la communauté de communes.

Bénodet	Clohars-Fouesnant	Gouesnac'h	La Forêt-Fouesnant
5 conseillers	3 conseillers	4 conseillers	5 conseillers
Christian PENNANECH	Michel LAHUEC	Jean-Pierre MARC	Daniel GOYAT
Liesbeth VAN HORNE	Yannick CONNAN	Stéphanie MONOT	Marie-Françoise COSQUERIC
Jean-Christophe CORBEL	Gilberte LE NAOUR	Thierry DIMET	Robert LE NAY
Anne BOURBIGOT		Pierre-Yves GUILLERMOU	Audrey LEMOINE
Christophe LABORY			Marie HELAOUET

Pleuven	Fouesnant	Saint-Evarzec
4 conseillers	9 conseillers	5 conseillers
David DEL NERO	Roger LE GOFF	René ROCUET
Corinne MARTIN	Laure CARAMARO	Gabrielle COSQUERIC
Yvon ARZUR	Bruno MERRIEN	Jérôme GOURMELEN
Mona CASELLINO	Cécile TABARLY	Cécile SIMONOU
	Laurent LE CAIN	André GUILLOU
	Christine JAN	
	Gildas CORNEC	
	Cindy BACCON	
	Maxime SIMON	
	Vincent ESNAULT	

Le Bureau communautaire

Le Bureau regroupe 14 élus issus des 7 communes du Pays Fouesnantais. Il se compose d'un Président, de sept vice-présidents et de six membres. Cette instance examine les propositions formulées au sein des commissions, ainsi que les dossiers qui seront présentés au Conseil communautaire.



Roger LE GOFF
Maire de Fouesnant
Président



Christian PENNANECH
Maire de Bénodet
1^{er} vice-président



René ROCUET
Maire de Saint-Evarzec
2^e vice-président



Daniel GOYAT
Maire de La Forêt-Fouesnant
3^e vice-président



David DEL NERO
Maire de Pleuven
4^e vice-président



Jean-Pierre MARC
Maire de Gouesnac'h
5^e vice-président



Yannick CONNAN
Adjoint à Clohars-Fouesnant
6^e vice-président



Bruno MERRIEN
Adjoint à Fouesnant
7^e vice-président



Michel LAHUEC
Maire de Clohars-Fouesnant
9^e membre du Bureau



Yvon ARZUR
Adjoint à Pleuven
10^e membre du Bureau



Liesbeth VAN HORNE
Adjointe à Bénodet
11^e membre du Bureau



Jérôme GOURMELEN
Adjoint à Saint-Evarzec
12^e membre du Bureau



Marie-Françoise COSQUERIC
Adjointe à La Forêt-Fouesnant
13^e membre du Bureau



Thierry DIMET
Adjoint à Gouesnac'h
14^e membre du Bureau

Les compétences

Les compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établis-

sement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8,

7) Eau.

Les compétences optionnelles d'intérêt communautaire

1) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : élaboration d'un plan communautaire du type charte de l'environnement ; création ou aménagement et entretien des chemins destinés à la randonnée situés sur le domaine public ou faisant l'objet d'une convention de passage (hors voirie communale) ; mise en œuvre et suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; actions en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau dans les zones à enjeux sanitaires ; animation, études, analyses et actions préventives de lutte contre les algues vertes et tout type de pollutions sur les bassins versants ; animation, études d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondations et des plans d'actions de prévention contre

les inondations ; lutte contre les frelons asiatiques et les chenilles processionnaires ; soutien au développement de l'agriculture durable et actions en faveur d'une politique globale d'approvisionnement local en matière alimentaire ; suivi et animation des programmes Natura 2000 ; gestion des espaces naturels.

2) Politique du logement et du cadre de vie : le Programme Local de l'Habitat ; l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire ; la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements d'hébergement pour les travailleurs saisonniers ; l'information, l'accompagnement et l'accès aux droits en matière de logement ; la réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat

intéressant l'ensemble du territoire communautaire ; hébergement saisonnier du personnel de renfort des services publics de sécurité.

3) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

: l'aménagement et l'entretien des voiries ; l'aménagement et l'entretien des giratoires d'entrée de zones communautaires ; participation à la création de bandes et pistes cyclables sur la voirie départementale ; participation, réalisation et entretien des giratoires d'entrée du territoire communautaire.

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire : l'espace sportif

de Kervihan ; la piste d'athlétisme de Bréhoulou ; la piscine les Balnéides et la halle des sports de Bréhoulou.

5) Action sociale d'intérêt communautaire

: Politique en faveur des personnes âgées et handicapées gérée par le CIAS : • gestion des structures d'hébergement collectif pour personnes âgées et dépendantes (type EHPAD, foyer logement ...), • création et gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Autres compétences

1) Autres équipements communautaires :

- Extension, transformation et entretien des équipements de service public intéressant l'ensemble du territoire :
 - structures d'hébergement collectif pour personnes âgées et dépendantes (type EHPAD, foyer logement, ...),
 - perception de Fouesnant,
 - casernes de gendarmerie.
- Construction et gestion d'une unité de traitement des boues des stations d'épuration.
- Construction et gestion d'une usine de compostage des algues vertes.
- Entretien des espaces verts du Manoir de Squvidan à Clohars-Fouesnant.
- Construction de deux centres d'incendie et de secours avec la participation Département, participation à la construction du CIS de Concarneau et contribution au SDIS en lieu et place des communes.

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI).

2) Électrification, télécom et éclairage public :

- Construction et exploitation d'une distribution d'énergie électrique (compétence SDEF, accompagnement CCPF).
- Effacement télécom (accompagnement CCPF).
- Eclairage public (hors embellissement et équipements sportifs).

3) Technologies de l'information et de la communication :

- Création et gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique.
- Contribution au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au syndicat

mixte e-mégalis Bretagne.

- Acquisition et maintenance des vidéo-projecteurs et tableaux numériques dans les écoles.

4) Communications électroniques :

Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

5) Itinéraires cyclables :

- Élaboration et modifications d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables.
- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables.

6) Vie Locale

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la politique en faveur des jeunes :
 - la Mission Locale,
 - le Point Information Jeunesse,
 - aide aux activités scolaires et périscolaires des élèves des collèges du Pays Fouesnantais,
 - aide aux activités musicales scolaires et périscolaires proposées par le Conservatoire de musique et de danse de Fouesnant,
 - aide à l'apprentissage de la natation,
- la politique en faveur de la famille :
 - information et accès aux droits : permanences décentralisées de diverses institutions (du type CAF, MSA ...),

• aide à la mob

- la politique en faveur des demandeurs d'emplois :

- mise en place et financement d'une structure d'accueil des demandeurs d'emplois.

7) Autorité organisatrice de la petite enfance

Politique en faveur de la petite enfance :

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- Soutien de la qualité des modes d'accueil.

A ce titre la Communauté exerce les compétences suivantes :

- Gestion et animation d'un Relais Petite enfance
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement)

8) Autorité Organisatrice de la Mobilité

A ce titre la Communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du Code des Transports.

LES MOYENS HUMAINS

Stabiliser les effectifs et engager le personnel

En 2025, la communauté de communes a consolidé ses équipes pour assurer la continuité et la qualité du service public. L'année a été marquée par une attention particulière portée au bien-être au travail, à la modernisation des outils de gestion et à la préparation de l'avenir.

Les effectifs se composent de 142 agents, une légère hausse par rapport à 2024 (138 agents), expliquée principalement par l'accueil de 5 apprentis, témoignant de l'engagement de la collectivité en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes. La répartition hommes-femmes est quasi paritaire (70 femmes pour 72 hommes), et 68 % des effectifs sont des agents titulaires, garantissant la pérennité du service. La structure des emplois reste stable, avec une majorité d'agents en catégorie C (82), suivis de la catégorie B (36) et de la catégorie A (24), garantissant une expertise technique et administrative sur l'ensemble des filières métiers pour répondre aux projets de la collectivité.

Sur le plan social, l'âge moyen des agents est de 43 ans. Si l'absentéisme est resté stable en 2024 par rapport aux années pré-

cédentes, l'année 2025 a connu une hausse des congés pour maladie ordinaire ou grave maladie, nécessitant une gestion réactive du remplacement. Pour soutenir les agents, la communauté de communes a mis en place un nouveau contrat de prévoyance au 1er janvier 2025 et a préparé l'adhésion à une nouvelle complémentaire santé pour 2026, avec une participation employeur de 35 € par agent et par mois, réaffirmant sa politique volontariste en matière de protection sociale.

Sur le plan technique, la collectivité a modernisé la gestion administrative avec la mise en place du «Service Métiers Déconcentrés» (SMD), permettant une gestion dématérialisée et simplifiée des congés et journées non travaillées pour l'ensemble des agents, de la demande individuelle jusqu'à la validation hiérarchique.

Perspectives 2026

Le projet participatif «Notre CCPF», lancé au printemps 2025 sous le slogan «Une dynamique collective pour la cohésion, le bien-être et l'engagement», entrera dans sa phase opérationnelle.

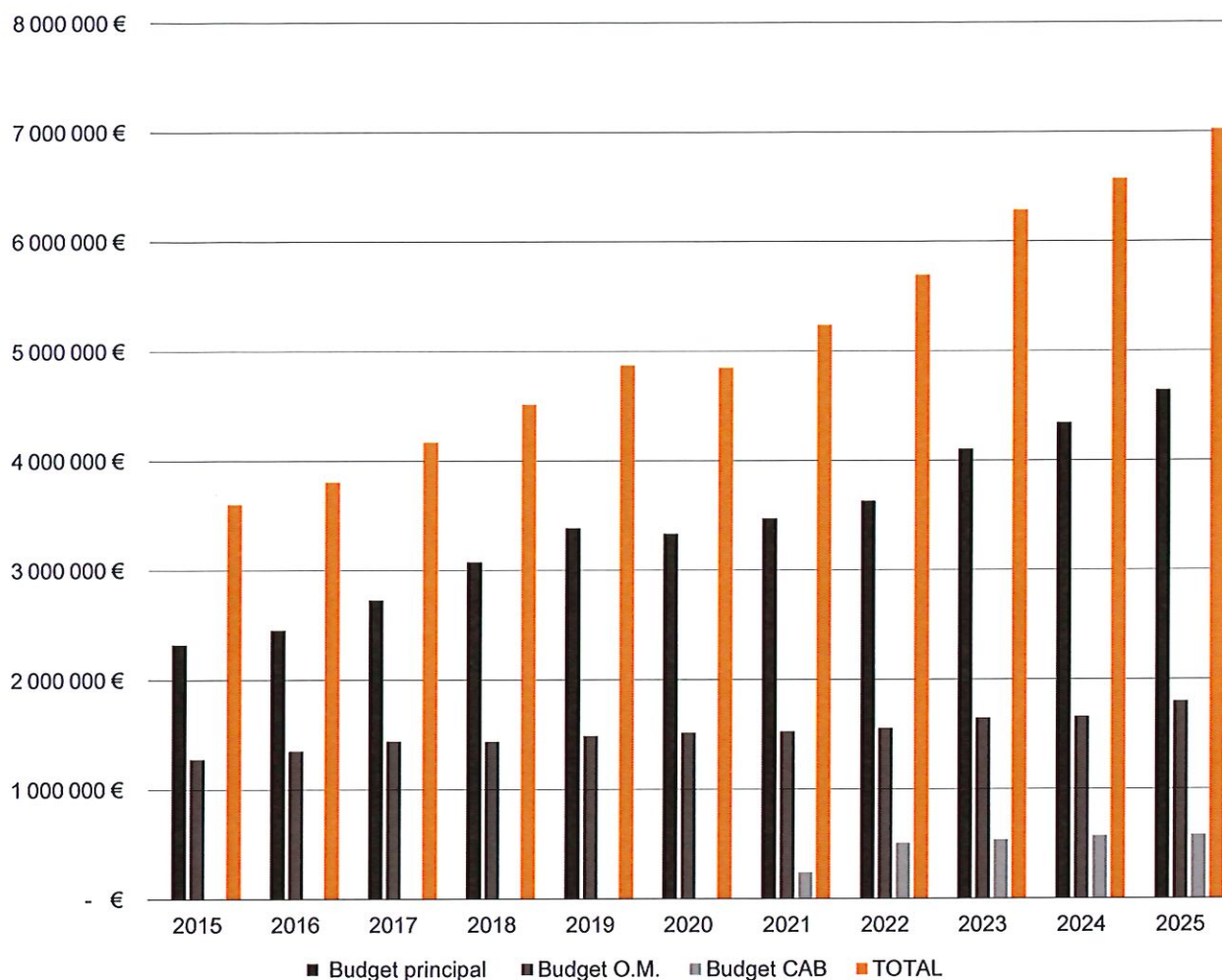
Sur la base du questionnaire et des ateliers menés, un plan d'actions structuré autour de trois axes majeurs (politique RH, communication interne et management) sera présenté au personnel début 2026. Ce plan prévoit le déploiement d'une vingtaine d'actions d'ici 2028, visant à renforcer la cohésion, le bien-être et l'engagement



Une dynamique collective pour la cohésion, le bien-être et l'engagement

des équipes communautaires. Certaines actions seront construites avec un groupe projet dédié pour continuer sur la dynamique participative engagée.

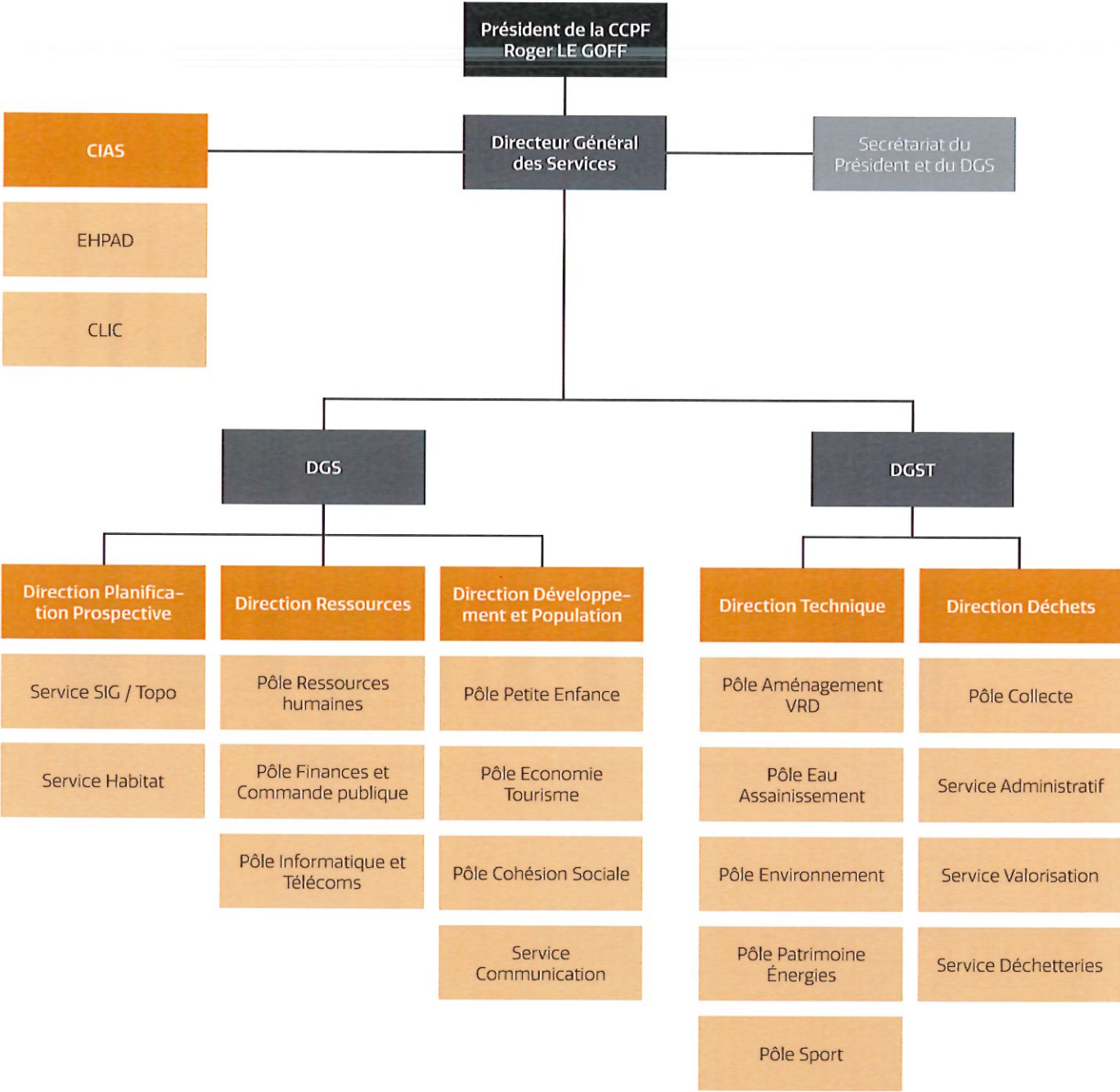
EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL de 2015 à 2025



Chiffres clés 2025

- 142 agents au service de la collectivité.
- 86 % de taux de retour au questionnaire interne «Notre CCPF», signe d'un fort engagement.
- 35 € de participation mensuelle employeur à la complémentaire santé pour soutenir le pouvoir d'achat.

Organigramme



LES MOYENS FINANCIERS

Investir pour l'avenir

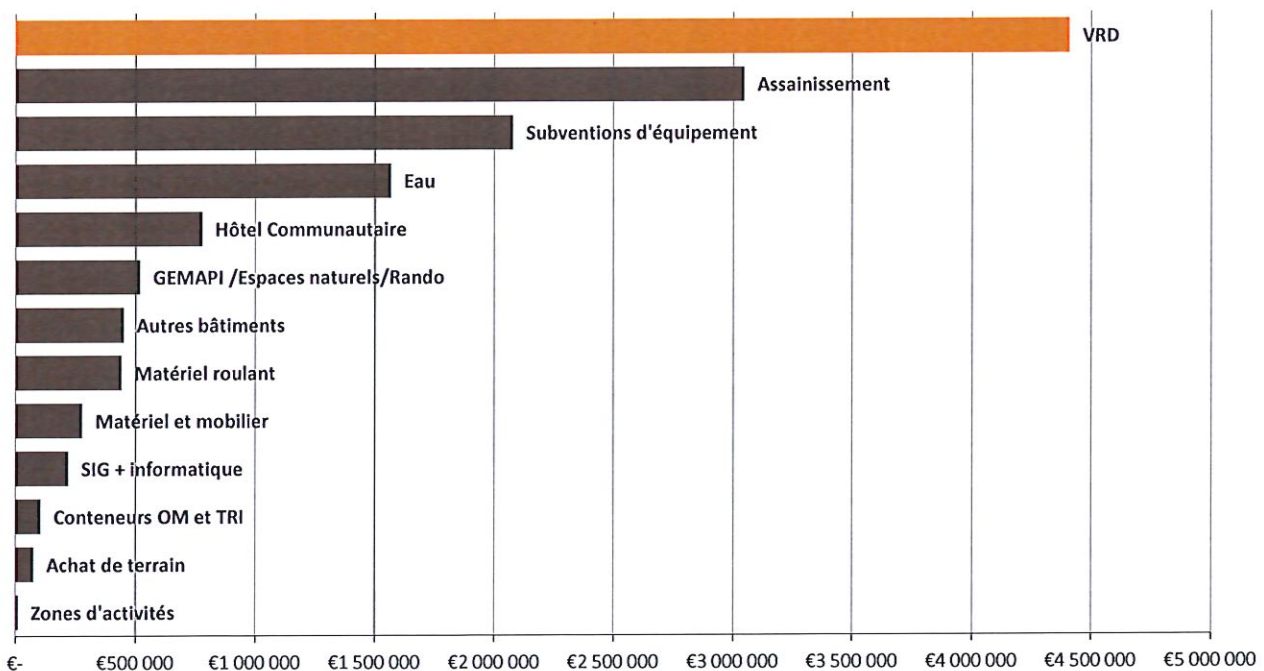
Après une année 2022 où les investissements ont été moins importants (11 millions d'euros), les investissements sont repartis à la hausse en 2023 (15,7 millions d'euros) et se maintiennent depuis. Il s'agit essentiellement de travaux liés aux VRD (voirie, circuits vélo, eau et assainissement). Les autres dépenses importantes concernent les bâtiments dont l'Hôtel communautaire ainsi que les fonds de concours.

En recette, le produit de la fiscalité directe locale a connu une dynamique importante en 2022 et 2023 avec une hausse de la fiscalité de 11 % puis 13 %. La hausse du produit fiscal en 2024 est plus modeste (+ 3%) et celle de 2025 est quasiment identique à l'année précédente avec une hausse de 0,6

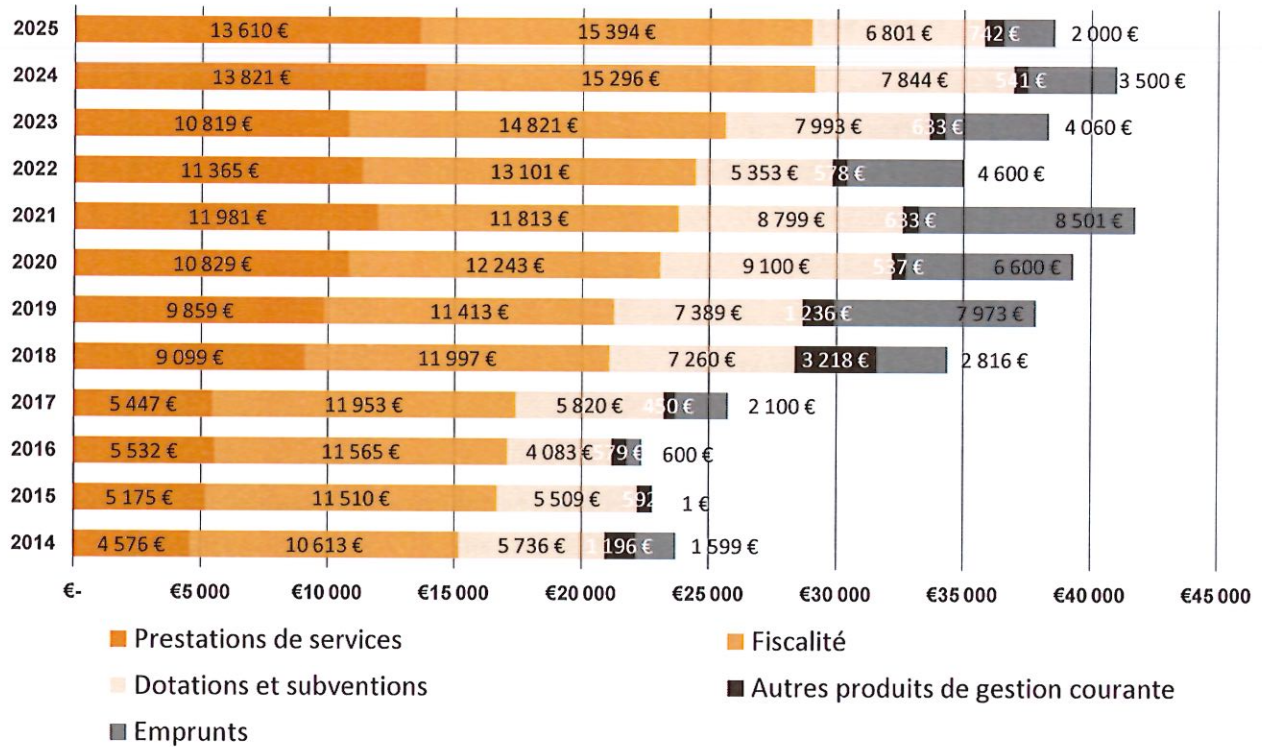
% pour un montant de 15,4 millions d'euros. Cette stagnation provient essentiellement de la baisse des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la faible évolution des bases des autres taxes locales.

Les autres recettes proviennent des redevances (ordures ménagères, eau, assainissement et prestations petite enfance, pour l'essentiel) ainsi que des ventes de terrains. Cela représente un produit de 13,6 millions d'euros en 2025. Autres recettes importantes, ce sont les dotations et subventions diverses, dont la dotation globale de fonctionnement. Au total cela représente 6,8 millions d'euros.

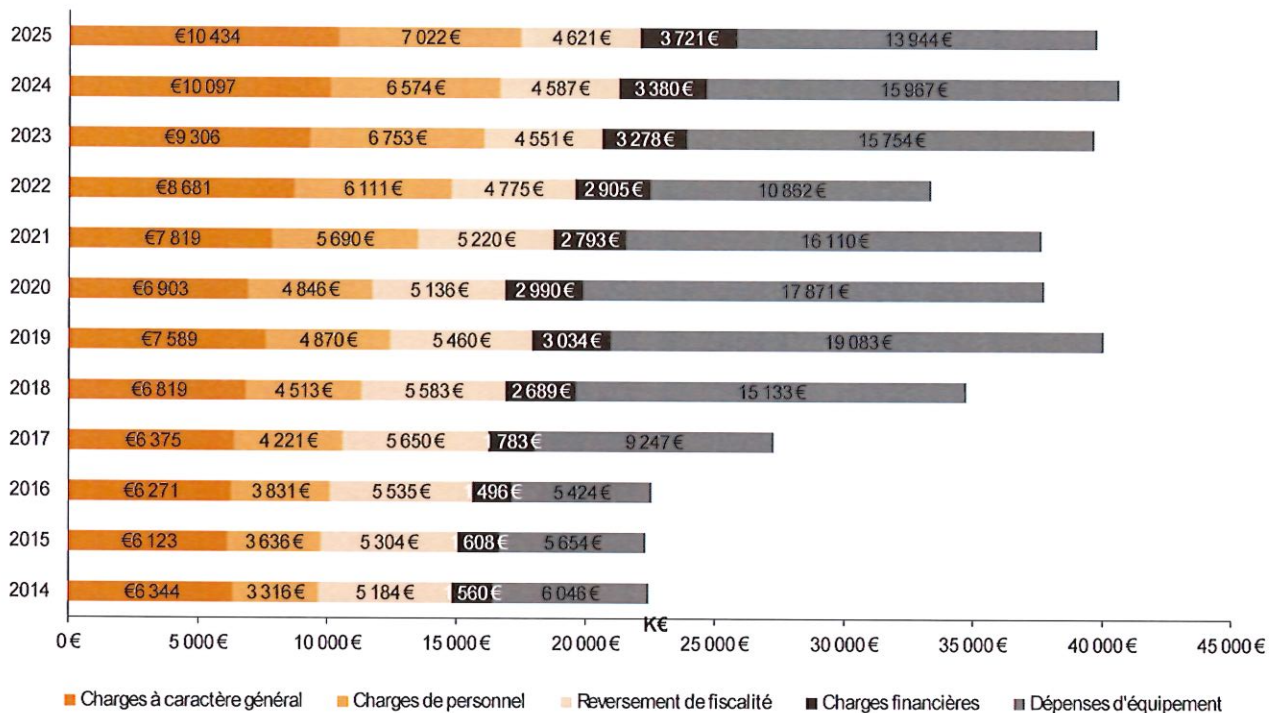
Dépenses d'équipement 2025



EVOLUTION DES RECETTES REELLES de 2014 à 2025 (en milliers d'euros)



EVOLUTION DES DEPENSES REELLES de 2014 à 2025 (en milliers d'euros)



Gestion de la dette

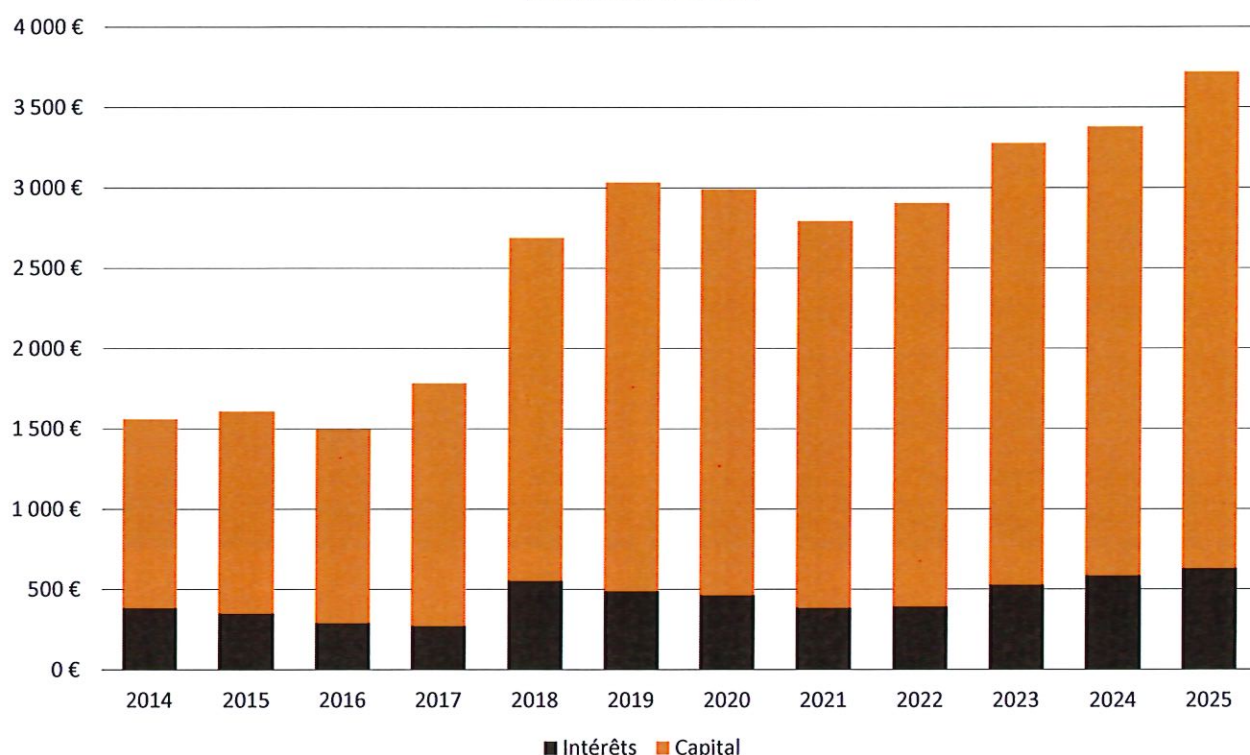
Globalement le capital restant dû s'élève à 32 millions d'euros (tous budgets confondus) au 31/12/25 avec 2 millions d'euros d'emprunts supplémentaires sur le budget principal.

L'annuité est en légère hausse pour un

montant de 3,6 millions d'euros (3,4 millions en 2024).

Au final le ratio de désendettement est globalement de 3,2 ans, ce qui reste parfaitement raisonnable.

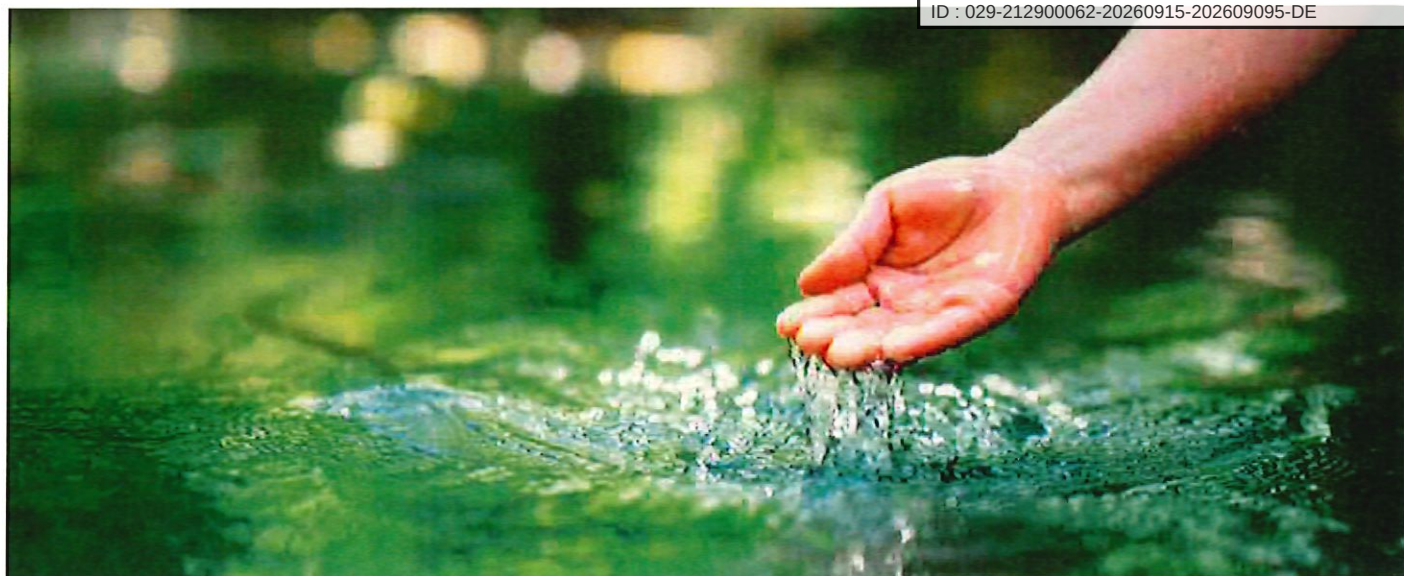
ANNUITES D'EMPRUNTS de 2014 à 2025
(en milliers d'euros)





FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

02



EAU ET ASSAINISSEMENT

La communauté de communes poursuit sa politique d'investissement Avec plus de 4,5 millions d'euros investis sur l'ensemble du cycle de l'eau, la collectivité garantit une gestion, alliant sécurité sanitaire pour les usagers et protection rigoureuse de nos écosystèmes littoraux.

Eau potable

La garantie d'une eau saine et disponible en tout temps est une priorité absolue. En 2025, la communauté de communes a consacré 1,53 million d'euros à la modernisation et à la sécurisation de ses réseaux. L'un des projets structurants de l'année est le lancement de la construction d'un nouveau réservoir au sol de 2 000 m³ à Pleuven. Cet équipement stratégique permettra d'assurer une journée entière d'autonomie en cas d'avarie majeure sur les conduites principales, renforçant ainsi la résilience du territoire.

Parallèlement, un programme de renouvellement des réseaux a été mené, notamment sur le secteur du château d'eau à Fouesnant, où 1,5 km de conduites ont été remplacés. Pour anticiper les besoins futurs et l'évolution du climat, la collectivité a également collaboré avec le Bureau



Projet de réservoir à Pleuven

de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Cette étude prospective explore de nouvelles ressources souterraines afin de diversifier nos points de captage et de garantir la pérennité de la ressource pour les décennies à venir.

Assainissement collectif

Avec un investissement de plus de 3 millions d'euros, le volet assainissement représente l'engagement le plus lourd de l'année. La communauté de communes poursuit sa stratégie de reconquête de la qualité des eaux de baignade et des zones conchyliques. Le chantier d'extension des réseaux sur les secteurs de Trévourda et Carn Palud à Bénodet en est l'exemple le plus concret : il permet le raccordement de 150 habitations qui disposaient jusqu'alors de systèmes autonomes parfois défectueux. En dirigeant ces eaux usées vers la station d'épuration, la collectivité supprime une source de pollution majeure pour la Mer Blanche.

En complément, des travaux de réhabilitation structurelle ont été menés à Saint-Evarzec, Gouesnach et Fouesnant. Ces opérations sont systématiquement mutualisées avec les projets de voirie ou de pistes cyclables. Cette approche permet non seulement de réduire les coûts pour le contribuable, mais aussi de limiter les périodes de travaux pour les riverains. Enfin, le projet de renaturation des anciennes lagunes du Dourmeur illustre notre volonté de restaurer la biodiversité : cet ancien site technique sera prochainement une zone humide fonctionnelle, offrant un nouvel habitat aux espèces locales et un espace de promenade pédagogique pour les habitants.



Anciennes lagunes d'épuration du Dourmeur

Assainissement individuel

Pour les secteurs non raccordés au réseau public, la communauté de communes assure une mission de contrôle et de conseil via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). En 2025, les techniciens ont réalisé 530 contrôles pour vérifier le bon fonctionnement des installations et prévenir tout risque de pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau.

Afin d'aider les ménages les plus modestes à faire face aux coûts de mise aux normes, la collectivité a validé un nouveau dispositif de soutien financier. Une aide pouvant

atteindre 3 000 € (30 % du montant des travaux, plafonné à 10 000 €) sera proposée aux propriétaires résidant hors des zones à enjeu sanitaire, sous conditions de ressources. Ce coup de pouce financier vise spécifiquement les installations présentant un défaut de sécurité sanitaire ou un risque de pollution avéré. En parallèle, pour inciter à la réactivité, le conseil communautaire a actualisé les pénalités en cas de non-conformité prolongée, réaffirmant que la protection de notre environnement est une responsabilité partagée par tous.

Chiffres clés 2025

- 3 073 637 € d'investissement total pour l'assainissement.
- 1 530 803 € investis pour la sécurisation de l'eau potable.
- 150 nouveaux foyers raccordés au réseau collectif à Bénodet.
- 2 000 m³ : capacité du futur réservoir de stockage de Pleuven.
- 950 000 € collectés au titre de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Perspectives 2026

L'année 2026 sera marquée par la validation du schéma directeur d'assainissement collectif et la poursuite de notre action visant à réduire les « eaux claires parasites » dans le réseau d'assainissement collectif.

Le dispositif d'aide à l'assainissement individuel va augmenter en ZAES pour continuer d'accompagner les chantiers de mise

aux normes chez les particuliers.

Enfin, 2026 verra la mise en service du réservoir de stockage au sol de Pleuven, la régularisation des nouveaux forages de Roud Guen et le lancement des schémas directeurs de l'eau potable et des eaux pluviales.

ENVIRONNEMENT

En 2025, la communauté de communes a intensifié ses actions pour la protection de ses espaces naturels exceptionnels et la sensibilisation des publics. Entre restauration des milieux aquatiques, gestion des sites Natura 2000 et prévention des risques littoraux, la collectivité agit quotidiennement pour la richesse écologique du Pays Fouesnantais.

Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les espèces invasives

La communauté de communes assure une gestion active de ses cours d'eau pour restaurer leur continuité écologique. En 2025, une dizaine d'opérations ont permis d'améliorer les habitats sur plus de 3 kilomètres de cours d'eau. Ces efforts s'accompagnent d'un suivi rigoureux de la qualité de l'eau avec plus de 150 prélèvements et analyses, ainsi que le lancement d'un suivi des assecs (assèchement temporaire d'un cours d'eau) en coordination avec le SAGE Sud-Cornouaille. La faune n'est pas oubliée, avec

des comptages réguliers de truites farios, de civelles et un suivi spécifique dans le marais de Mousterlin.

Sur le front des espèces invasives, la collectivité reste mobilisée contre le frelon à pattes jaunes. En 2025, 517 nids ont été détruits. Fidèle à ses engagements écologiques, la communauté de communes a utilisé du pyrèthre naturel, une alternative aux biocides chimiques, pour plus de la moitié de ces interventions.

Sites Natura 2000 et biodiversité

L'année 2025 a été marquante pour le site Natura 2000 du Marais de Moustierlin. La révision de son document d'objectifs a mobilisé de nombreux acteurs lors de groupes de travail, pour une validation prévue début 2026. Sur le terrain, la biodiversité a montré des signes exceptionnels de vitalité : un record de 20 couples de Gravelots à collier interrompu a été recensé sur les plages de Kerler et Kerambigorn, contre seulement 7 l'année précédente. Des espèces rares ont également été observées ou entendues, comme la Cynoglosse des dunes, la Loutre



d'Europe ou la Marouette ponctuée.

Dans l'Archipel des Glénan, un nouveau projet de préservation co-porté par l'État, la commune de Fouesnant et la communauté de communes a été lancé. Ce projet stratégique vise à protéger les patrimoines écologiques fragiles tout en régulant la fréquentation touristique pour accueillir les visiteurs dans de meilleures conditions. Une large concertation avec les acteurs locaux s'est ouverte en septembre pour définir les orientations qui seront présentées début 2026.

Espaces naturels, forêt et prévention des risques

La collectivité poursuit son engagement pour le boisement du territoire. L'opération d'envergure lancée en 2024 s'est achevée début 2025 avec la plantation de plus de 10 000 arbres sur 6,5 hectares, grâce au soutien du Département. Ce projet a également revêtu une dimension pédagogique en associant 284 écoliers aux plantations.

Enfin, face aux enjeux climatiques, la communauté de communes a mis en œuvre son programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Elle assure la gestion et l'entretien d'un vaste parc d'ouvrages de protection (murs, enrochements), représentant un investissement de 250 000 € HT en 2025. Des études de faisabilité,



notamment pour le bas du bourg de La Forêt-Fouesnant, ont été lancées pour réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de submersion marine.

Chiffres clés 2025

- 10 000 arbres plantés sur le territoire dans le cadre du plan de boisement.
- 517 nids de frelons à pattes jaunes détruits.
- 20 couples de Gravelots à collier interrompu recensés (nouveau record).
- 250 000 € HT investis pour la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations.
- 200 personnes sensibilisées à l'environnement lors d'actions de découverte.

Perspectives 2026

L'année 2026 verra la validation et la mise en œuvre des nouveaux documents d'objectifs pour le Marais de Moustierlin. Après une large concertation engagée en 2025, les orientations du nouveau projet de préservation de l'archipel des Glénan seront présentées lors du premier conseil de l'archipel, prévu en janvier 2026. La collectivité

déposera également sa candidature pour l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité, projet nourri par une enquête publique menée en 2025 auprès des habitants. Enfin, les actions de sensibilisation aux risques côtiers et à la protection de la faune littorale seront renforcées, notamment auprès du jeune public.

VALORISATION DE LA RESSOURCE

La communauté de communes a observé une stabilisation globale de la production de déchets ménagers sur son territoire. L'action de la collectivité se concentre désormais sur l'optimisation du tri, le développement du compostage et la valorisation énergétique de ses anciens sites de stockage.

Bilan des collectes : une stabilisation des volumes

Les données de l'année 2025 font apparaître une stagnation des tonnages collectés pour les principales filières de traitement. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) s'élèvent à 5 739 tonnes, affichant une légère hausse de 80 tonnes par rapport à l'exercice précédent. À l'inverse, la collecte sélective (CS) connaît une stabilité quasi totale avec 2 613 tonnes (- 2 tonnes), tout comme la filière du verre qui enregistre 2 289 tonnes, soit une diminution de

39 tonnes.

Concernant les déchetteries, la tendance est à la baisse des apports. Ce phénomène est particulièrement marqué pour les végétaux, avec une diminution de 1 906 tonnes. Cette baisse peut s'expliquer par l'évolution des pratiques de jardinage des particuliers, favorisant désormais le broyage ou le mulching à domicile, réduisant ainsi les flux transportés vers les centres de collecte.

Prévention et valorisation

La réduction des déchets à la source constitue un axe de travail permanent pour la collectivité. Afin de structurer cette démarche, la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est programmée. Ce plan définira les orientations stratégiques pour limiter la production de déchets sur le territoire au cours des prochaines années.

Le déploiement des solutions de compostage représente un levier de gestion important. En 2025, la collectivité a poursuivi ses actions de sensibilisation au compostage individuel. L'enjeu est de détourner la part organique des ordures ménagères, qui re-



présente encore une part significative du poids des poubelles grises, pour la transformer en ressource sur place.

Transition énergétique

La collectivité engage également des projets de valorisation de son patrimoine foncier lié aux déchets. Sur le site de Kérambris, un projet de centrale photovoltaïque verra bientôt le jour, permettant de produire de l'énergie renouvelable sur un terrain dégradé.

Cette réalisation s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique du territoire. La gestion post-exploitation de ces zones est assurée par un suivi environnemental rigoureux, garantissant la sécurité du site et la protection des milieux naturels environnants.



Chiffres clés 2025

- 5 739 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées.
- 2 613 tonnes issues de la collecte sélective des emballages et papiers.
- 2 289 tonnes de verre acheminées vers les filières de recyclage.
- 1 906 tonnes de végétaux en moins apportés en déchetterie sur un an.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera marquée par le déploiement du compostage collectif pour l'habitat vertical (appartements et résidences) et le renforcement des aides au compostage individuel. La collectivité finalisera le Plan Local de Prévention pour accentuer la ré-

duction des tonnages à la source. Enfin, la réalisation effective de la centrale photovoltaïque de Kerambris constituera une étape concrète dans la politique de développement durable de la communauté de communes.



STRUCTURER LE TERRITOIRE

03



PLANIFICATION ET PROSPECTIVES

La communauté de communes a franchi des étapes importantes dans l'organisation du développement du Pays Fouesnantais. À travers ses documents stratégiques, elle définit une vision commune pour assurer un aménagement équilibré, intégrant les enjeux de transition écologique et les besoins croissants des habitants.

Stratégie territoriale : SCoT et Projet de Territoire

La planification s'appuie sur le SCoT de l'Odet, document qui fixe les orientations d'aménagement pour les 20 prochaines années. En 2025, deux procédures majeures ont abouti : la mise en conformité avec le volet littoral de la loi Elan (adoptée le 30 septembre) et l'arrêt du projet de révision générale le 1er juillet. Ce dernier intègre désormais la trajectoire «Zéro Artificialisation Nette» (ZAN) imposée par la loi Climat et Résilience.

En parallèle, le Projet de Territoire « horizon 2030 », véritable feuille de route politique, fait l'objet d'un suivi précis. La communauté de communes a engagé une réflexion avec l'ensemble des services pour créer des outils de pilotage performants, tels qu'un



tableau de bord, un observatoire et un atlas cartographique, afin de mesurer l'impact concret des actions sur l'environnement.

Habitat et Rénovation : répondre aux besoins des ménages

L'année 2025 marque un tournant pour la politique du logement avec la finalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document obligatoire définit 18 actions prioritaires pour un budget de 5,17 millions d'euros. L'ambition est claire : développer le logement social, favoriser la mixité et assurer une sobriété foncière. Le projet a reçu un avis favorable de l'État en décembre.

Pour accompagner directement les habitants, le Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) a été lancé au 1er janvier 2025. Ce guichet unique gratuit conseille les ménages sur la rénovation énergétique et l'adaptation des logements. Grâce à l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » obtenu par la communauté de communes, l'effet levier des aides publiques a été renforcé. À titre d'exemple, pour un ménage



très modeste, le reste à charge sur des travaux peut désormais être réduit de manière significative grâce au cumul des aides de l'État et de la collectivité. En 2025, 152 009 € d'aides directes ont été versés pour l'accession à la propriété et le maintien à domicile.

Climat, Mobilité et SIG

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été définitivement adopté le 18 décembre 2025 après une phase de consultation du public. Bien que l'approbation soit récente, la communauté de communes a déjà engagé des actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.

Concernant les mobilités, la collectivité a adhéré au syndicat « Bretagne Mobilité » pour mieux coordonner les transports en commun et a poursuivi le déploiement du schéma directeur vélo. Plus de 1 000 élèves

ont déjà été formés au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » depuis son lancement.

Enfin, le Système d'Information Géographique (SIG) est devenu un outil indispensable d'aide à la décision. En 2025, la collectivité a acquis un référentiel photographique aérien de très haute résolution (PCRS) couvrant les 203 km² du territoire. Cet outil permet un suivi rigoureux de la consommation foncière et facilite la matérialisation de l'urbanisme, qui concerne désormais 70 % des dossiers déposés.

Perspectives 2026

Le premier trimestre 2026 sera marqué par l'approbation finale du SCoT et la mise en œuvre opérationnelle du PLH. La communauté de communes débutera également l'élaboration d'un Plan

de Mobilité Simplifié. Le SIG continuera d'évoluer avec la mise en place de « Panoramax », une solution de cartographie immersive permettant une vue à 360° de la voirie et des chemins publics.

Chiffres clés 2025

- 600 conseils apportés aux usagers par le service de rénovation de l'habitat.
- 22 conventions d'adaptation de logement signées, dépassant les objectifs initiaux.
- 4 150 clichés photographiques haute résolution réalisés pour le nouveau plan topographique du territoire.
- 5,17 M€ : budget pluriannuel dédié au plan d'actions pour l'habitat.

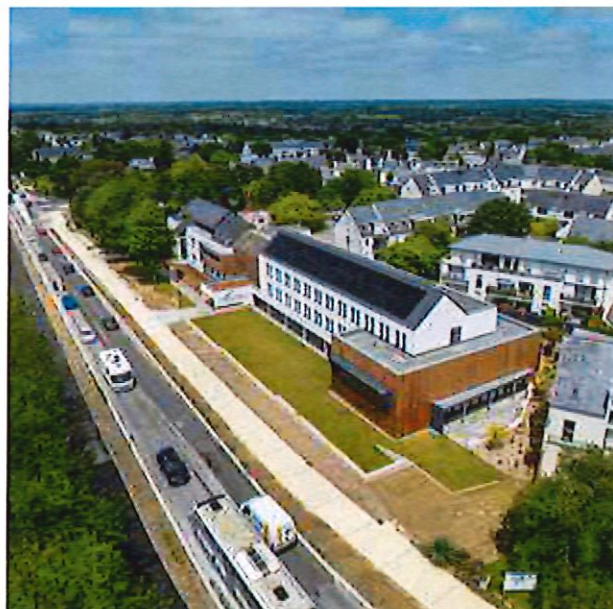
PATRIMOINE

En 2025, la communauté de communes a achevé des chantiers structurants et lancé de nouveaux projets pour son patrimoine bâti. Qu'il s'agisse de l'accueil du public, de la sécurité ou du sport, la collectivité investit pour offrir des équipements modernes, durables et parfaitement intégrés à leur environnement.

L'Hôtel Communautaire

L'année 2025 a marqué une étape importante avec la fin des travaux de l'Hôtel Communautaire en juin. Ce projet d'envergure s'est achevé par la restructuration et la rénovation complète du bâtiment existant, construit initialement en 2009. L'ancien accueil a été transformé pour accueillir de nouveaux bureaux, une salle de réunion et un local dédié aux archives.

Une attention particulière a été portée à l'esthétique et à la cohérence architecturale : les façades du bâtiment originel ont reçu la même finition blanche que l'extension, créant une unité visuelle parfaite. Désormais, l'ensemble apparaît comme un seul et même bâtiment, dont l'intégration au cœur de Fouesnant est renforcée par le réaménagement du boulevard urbain. Ce siège fonctionnel offre aujourd'hui un cadre



de travail optimal et un accueil de qualité pour les habitants du Pays Fouesnantais.

Gendarmerie

La communauté de communes assure également la gestion immobilière des équipements de sécurité du territoire (SDIS et gendarmerie). Dans ce cadre, un nouveau chantier a débuté en septembre 2025 à la brigade de gendarmerie de Fouesnant. Il s'agit de la construction de deux logements individuels supplémentaires destinés à accueillir les militaires et leurs familles.

Ce projet comprend un logement de type 4 de 102 m² et un logement de type 5 de 118 m². Ces constructions répondent aux besoins croissants de la brigade et garantissent des conditions de vie de qualité pour ceux qui assurent la sécurité quotidienne de la population. Les travaux, prévus pour durer un an, devraient s'achever à l'été 2026.

Loisirs et énergie : préparer les grands projets de demain

Le patrimoine de la collectivité, c'est aussi ses équipements de loisirs et sportifs. L'année 2025 a vu le lancement officiel des études pour la réhabilitation de l'Espace Aquatique des Balnéides. Après une phase de sélection de la maîtrise d'œuvre entre février et juin, le marché a été attribué le 21 juillet, permettant le démarrage effectif des études de conception en septembre. Ce projet vise à moderniser cet équipement phare tout en améliorant significativement ses performances énergétiques.

La transition énergétique est d'ailleurs au cœur de la stratégie patrimoniale. La collectivité a préparé pour 2026 la rénovation des chaufferies gaz de l'EHPAD de Pleuven et du complexe sportif de Kervihan. Ces travaux s'accompagneront de la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC), un outil de pilotage à distance qui permettra d'optimiser les consommations et de réduire l'empreinte carbone des bâtiments communautaires.

Chiffres clés 2025

- 2 875 m² : surface totale de l'Hôtel Communautaire après travaux.
- 83 bureaux et une salle de conseil accueillant les 41 élus communautaires.
- 63 places de stationnement créées en sous-sol.
- 2 nouveaux logements en cours de construction pour la gendarmerie.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera marquée par la livraison des logements de la gendarmerie et la poursuite des études pour la réhabilitation des Balnéides. La priorité sera donnée à la performance énergétique avec la rénova-

tion des systèmes de chauffage de l'EHPAD de Pleuven et du complexe de Kervihan, intégrant des solutions numériques de pilotage des équipements.

VOIRIE, RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS

La communauté de communes poursuit son engagement pour la qualité de vie des habitants en investissant dans l'entretien des routes, le développement des pistes cyclables et la modernisation de l'éclairage public. Une action de proximité pour un territoire plus sûr et mieux connecté.

Entretien et gestion du patrimoine routier

La préservation du patrimoine routier communautaire repose sur une gestion exigeante, articulant interventions directes en régie et recours à des prestataires spécialisés. En 2025, des chantiers structurants de modification de tracés ont été menés pour améliorer la sécurité et la fluidité, notamment à Saint-Évarzec (parking du Bois de Moustoir) et à Fouesnant (Anse de Penfoulic, secteur Pen an Cap). À Kergaouen à Bénodet, un nouveau parking a également été créé.

L'entretien courant, garant de la pérennité des voies, a été marqué par une activité intense : 13 km de curage de fossés et de dérasement d'accotements ont été réalisés (dont 5 km à Gouesnac'h et 4,5 km à Fouesnant). Ces opérations sont cruciales pour le bon écoulement des eaux et la protection des chaussées. Parallèlement, 8,5 km



Anse du Petit Moulin

d'élague ont été effectués pour sécuriser la visibilité. La collectivité a aussi rénové 285 mètres linéaires de platelages bois à l'Anse du Petit Moulin et à Keranquouen, tout en engageant des opérations de « gros entretien » d'enrobés sur l'Allée Vibert et le secteur de La Grande Halte.



70 km de voirie communautaire

Mobilités douces

Conformément à son schéma directeur vélo, la communauté de communes poursuit le déploiement des liaisons cyclables. L'année 2025 a été marquée par la fin de l'aménagement de la route du Letty à Bénodet et la réalisation d'un tronçon de 2,4 km sur le boulevard Urbain et la route de Quimper à Fouesnant. Ce dernier projet transforme l'entrée de ville en un espace partagé et sécurisé.



Afin de préparer les investissements futurs, de nombreuses études de conception ont été lancées cette année. Elles concernent notamment le giratoire de l'Odet à Bénodet, la voie communautaire de Hent Kastel entre Clohars-Fouesnant et Pleuven, ainsi que la route de Mestrézec et le secteur Ty

Korn – Hent Kergador à Fouesnant. À Saint-Évarzec, les études se sont concentrées sur l'aménagement structurant du bourg. Ces projets visent à mailler progressivement le territoire pour offrir une alternative crédible et sécurisée à la voiture individuelle.

Éclairage public et protection littorale

La modernisation de l'éclairage public constitue un levier important de la transition énergétique de la collectivité. En 2025, un programme de rénovation a été engagé afin de passer au 100 % LED, accompagné de la mise en service du logiciel SAGA pour une gestion optimisée du parc. Cette année a également marqué le début de la remise en service progressive des points lumineux qui avaient été éteints lors de la crise énergétique de 2022.



Chiffres clés 2025

- 13 km de fossés curés et d'accotements dérasés sur le territoire.
- 2,4 km de nouveaux aménagements cyclables sur l'axe Fouesnant-Quimper.
- 285 ml de platelages bois créés ou renouvelés pour la circulation piétonne.
- 8,5 km de réseaux routiers élagués pour la sécurité des usagers.
- 4,4 M€ (montant global indicatif) investis dans les travaux de voirie et de réseaux.

Perspectives 2026

L'année 2026 verra la concrétisation des études menées en 2025 avec le lancement de nouveaux chantiers de pistes cyclables. La collectivité poursuivra son programme de rénovation de l'éclairage public pour

réduire sa consommation d'énergie. Enfin, un accord cadre sera validé pour le marché de travaux sur les ouvrages « Patrimoine immobilier ».



SERVICES À LA POPULATION

04



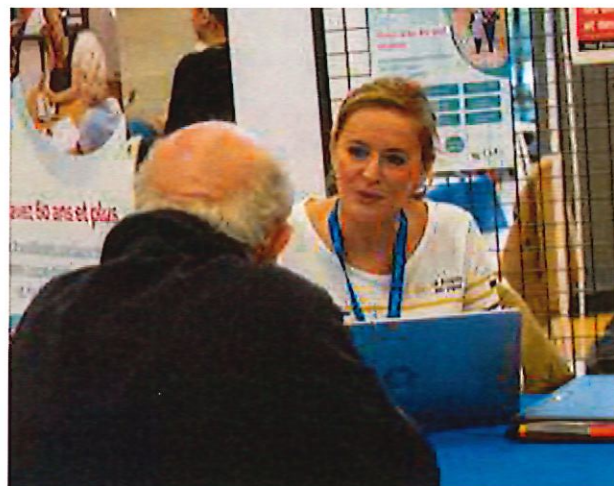
COHÉSION SOCIALE

En 2025, la communauté de communes a intensifié son action pour garantir un accès équitable aux services publics et accompagner les habitants dans les transitions numériques et sociales. Un engagement fort pour répondre aux besoins de chacun, favoriser le lien social et assurer la solidarité sur l'ensemble du territoire.

Services aux populations et accès aux droits

L'année 2025 a été marquée par la consolidation de l'espace France Services, ouvert fin 2024 au sein de l'Hôtel communautaire. Ce service est devenu un pilier de l'accompagnement administratif, traitant 2 583 dossiers sur les 4 188 accompagnements réalisés par les permanences de la collectivité. L'accueil physique a d'ailleurs connu une hausse importante de la fréquentation de 87 %, avec 5 974 passages enregistrés.

Au-delà de l'aide administrative, la collectivité s'engage pour le « bien-vieillir ». L'organisation du forum « Bien Vieillir en Pays Fouesnantais » a constitué un temps fort, réunissant 600 personnes autour de 120 professionnels et bénévoles. Parallèlement, le réseau des agents d'accueil du territoire a été relancé avec la création d'un schéma



commun d'orientation des publics, garantissant une prise en charge cohérente et fluide des usagers, quel que soit leur point d'entrée.

Inclusion numérique

Face à la dématérialisation croissante des démarches, la communauté de communes déploie une stratégie d'inclusion numérique. En 2025, les permanences ont été maintenues dans chaque commune, complétées par des ateliers et l'école du numérique. Ces actions rencontrent un succès croissant : la fréquentation des 69 ateliers collectifs a doublé en fin d'année pour atteindre un taux d'occupation de 95 %.

Le service propose également des entretiens individuels (307 réalisés en 2025) pour répondre aux blocages spécifiques des usagers. Cette montée en puissance témoigne d'un besoin réel d'accompagnement pour



l'autonomie numérique, que la collectivité soutient par une présence de proximité et des outils pédagogiques adaptés.

Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale est le moteur des politiques transversales en faveur de la petite enfance, de l'enfance de la jeunesse, du soutien à la parentalité ainsi que de l'inclusion et l'accès aux droits. En 2025, des formations spécifiques sur la santé mentale des jeunes ont été dispensées aux professionnels, ainsi que des sessions de premiers secours. La collectivité apporte également un appui technique aux accueils de loisirs (ALSH) pour l'inclusion des enfants présentant des troubles du

comportement, via des cycles de sensibilisation aux handicaps.

Le lancement du programme « On S'Lance » a permis d'accompagner et de valoriser les initiatives portées par les jeunes de 12 à 21 ans, renforçant leur implication dans la vie locale. Enfin, la création d'un outil numérique de partage facilite désormais la mise à disposition d'informations et d'outils entre partenaires, favorisant l'émergence de projets communs au service des familles.

Chiffres clés 2025

- 4 188 accompagnements réalisés au total par les services de l'Hôtel communautaire.
- 13 094 appels téléphoniques gérés par les agents d'accueil (+13 % par rapport à 2024).
- 600 participants au forum « Bien Vieillir » accueillis par 50 stands et ateliers.
- 95 % de taux de fréquentation des ateliers numériques en fin d'année.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera consacrée à la définition des nouvelles orientations de la politique sociale avec la présentation d'un nouveau portrait de territoire. La collectivité travaillera au renouvellement de la CTG pour la période 2027-2030 et lancera le dispositif de transport solidaire « Atchoum ». Des

actions de prévention seront également menées sur le territoire en partenariat avec la Gendarmerie, complétées par des formations mutualisées pour les agents d'accueil, notamment sur l'écoute des victimes de violences.

PETITE ENFANCE

La communauté de communes a modifié ses statuts pour devenir Autorité Organisatrice de la Petite Enfance. À travers le renforcement de ses structures d'accueil et la coordination de dispositifs de soutien à la parentalité, la collectivité assure un accompagnement des jeunes enfants et de leurs parents sur le territoire.

Le service public de la petite enfance

L'année 2025 marque un tournant institutionnel avec la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). En accord avec les communes membres, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a modifié ses statuts pour devenir l'Autorité Organisatrice de cette compétence. Ce nouveau rôle permet à la collectivité de mieux coordonner l'offre d'accueil.

L'objectif : recenser les besoins du territoire pour adapter les politiques publiques et garantir que chaque famille puisse trouver une solution de garde adaptée. Cette mission est portée par une équipe de 24 professionnelles réparties entre le Relais Petite Enfance (RPE) et les deux Établissements



d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : Bidibulle à Fouesnant et Le Bateau Bleu à Clohars-Fouesnant.

Soutien à la parentalité et continuité éducative

La collectivité place l'accompagnement des parents au cœur de son action. Le lancement du programme « Bébé arrive » par le RPE vient enrichir l'offre existante,

complétant le dispositif « Le Souffle d'Air ». Ces services offrent des espaces d'écoute et de partage pour les nouveaux parents, que ce soit avant ou après la naissance.

Le Pôle Petite enfance a poursuivi les actions des semaines Petite Enfance : Spectacles à destination des enfants de 6 mois à 3 ans accueillis en individuel ou en collectif et à destination des tous les enfants du Pays Fouesnantais.

Une réflexion a également été travaillée sur les « projets passerelles ». Menée en collaboration avec l'Éducation Nationale, les écoles maternelles et le Pôle Cohésion Sociale, ce dispositif vise à faciliter la transition entre le lieu de garde (crèche ou assistante maternelle) et l'entrée à l'école.



Qualité des structures et professionnalisation

Le maintien de la qualité de l'accueil repose sur la formation des agents et l'entretien des équipements. En 2025, une étude a été engagée sur la mise aux normes des bâtiments conformément aux nouveaux référentiels. En parallèle, une analyse de l'ergonomie des postes de travail a été réalisée avec le Centre de Gestion (CDG29) pour les agents d'entretien.

Le RPE accompagne également les 102 assistantes maternelles agréées du territoire. Outre les ateliers d'éveil, le relais assure une mission d'information juridique et administrative pour les parents employeurs. Ce soutien technique contribue à la pérennité de l'offre de garde individuelle, qui complète les structures collectives gérées par la collectivité.

Chiffres clés 2025

- 24 professionnelles de la petite enfance employées par la collectivité.
- 102 assistantes maternelles exerçant sur le territoire et 1 crèche inter-entreprises soutenues par le RPE.
- 2 crèches communautaires assurant un accueil collectif.

Perspectives 2026

L'année 2026 verra le renouvellement du projet de fonctionnement du RPE, en s'appuyant sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) en cours. La collectivité prévoit de poursuivre la modernisation de ses éta-

blissements et de maintenir les actions de formation pour les agents afin de répondre aux exigences réglementaires du service public.

LES BALNÉIDES

Le centre aquatique confirme son attractivité et son rôle dans la vie sportive et de loisirs du Pays Fouesnantais. Avec une fréquentation en hausse de 2,60 %, l'équipement répond aux attentes de tous les publics, de l'apprentissage scolaire au bien-être des adultes.

Une fréquentation globale en progression

L'année 2025 marque une nouvelle étape de croissance pour l'établissement. Avec un total de 121 679 entrées (contre 118 558 en 2024), la dynamique positive témoigne de la fidélité des usagers. Le public individuel demeure le moteur de cette activité

avec 78 654 entrées. Cette vitalité se traduit également par une hausse de 5,3 % des recettes globales, consolidant la capacité de gestion de cet équipement structurant pour la collectivité.

Apprentissage et activités

Le centre aquatique assure une mission prioritaire d'enseignement et de sport-santé :

- Les scolaires : Avec 16 650 entrées, l'accueil des élèves de la maternelle au lycée représente un axe majeur. La collectivité a mobilisé 435 heures de bassin sur l'année pour garantir l'apprentissage de la natation.
- L'école de natation : Elle a accueilli 311 enfants pour un total de 9 900 entrées. Malgré une légère baisse de 2 %, l'activité reste intense avec 32 cours hebdomadaires.



- Les activités adultes : Le succès ne se dément pas avec 14 927 entrées. Le réseau de 705 adhérents bénéficie d'une offre riche de 42 créneaux par semaine (aquagym, aquabike, etc.).
- Événementiel et associations : Les quatre soirées «Pool Party» ont attiré 1 218 participants, tandis que les quatre associations partenaires totalisent 1 548 entrées, illustrant la dimension sociale et associative du site.

Chiffres clés 2025

- 121 679 entrées totales (+2,60 %).
- 78 654 entrées pour le public individuel.
- 16 650 entrées de scolaires (public et privé).
- +5,3 % de hausse sur l'ensemble des recettes.
- 705 adhérents aux activités de forme pour adultes.

Perspectives 2026

L'année 2026 sera marquée par la poursuite des études de réhabilitation de l'Espace Aquatique des Balnéides. Ce projet d'investissement vise à moderniser les bassins et à

optimiser les performances énergétiques du bâtiment pour répondre aux enjeux de transition écologique.

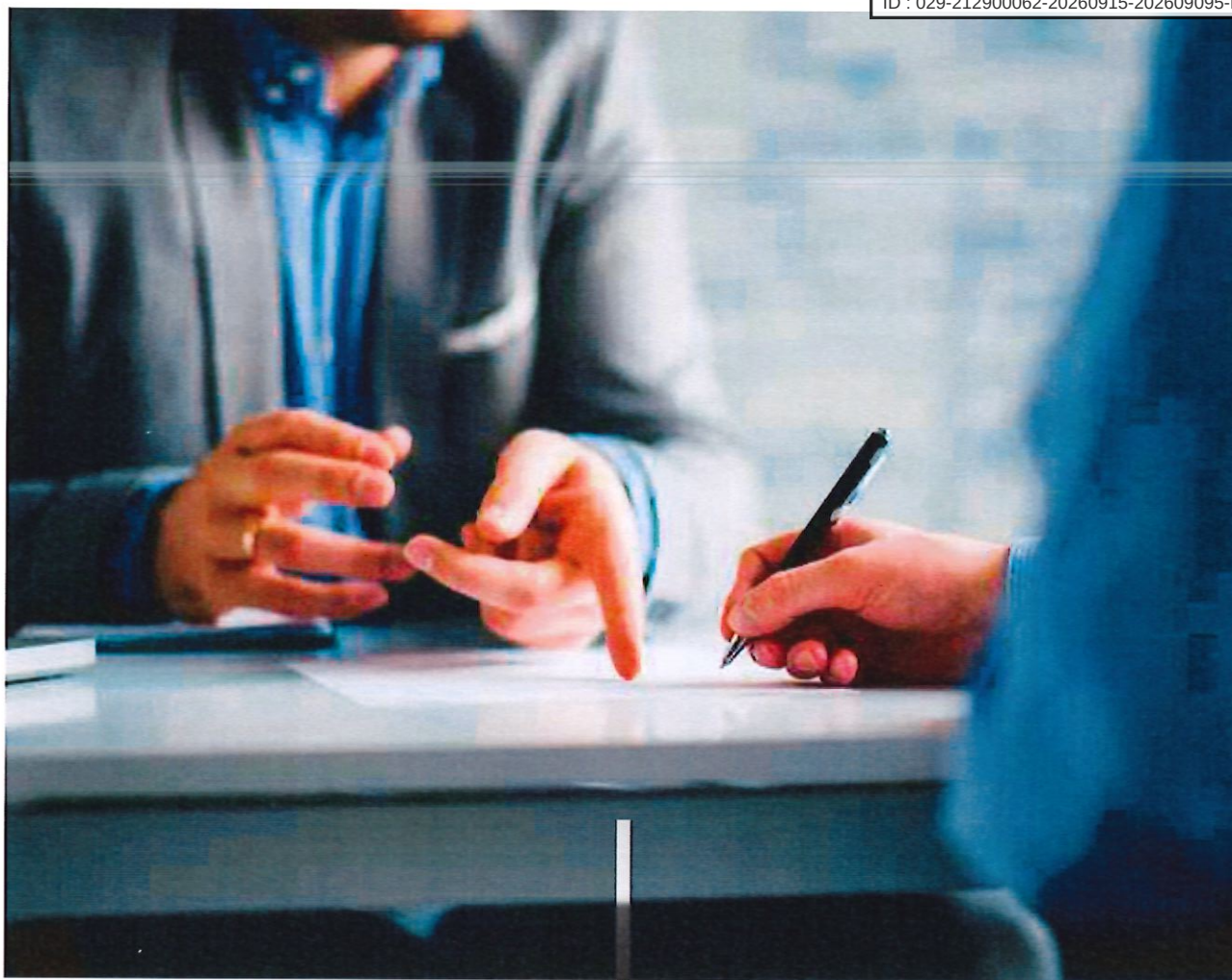


Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609095-DE



ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

05



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2025, la communauté de communes a poursuivi ses actions pour favoriser un développement économique équilibré et durable. À travers une gestion foncière, un accompagnement direct des entreprises et un soutien financier via le pass commerce et artisanat, la collectivité poursuit son rôle structurant pour la vitalité du Pays Fouesnantais.

Zones d'activités

L'année 2025 a été marquée par une activité foncière soutenue au sein des Zones d'Activités Économiques (ZAE). Au Parc d'activités des Glénan secteur de Kérorié à Bénodet, plusieurs ventes ont été concrétisées, permettant l'installation de services de santé (cabinet dentaire et paramédical) ainsi que d'entreprises spécialisées dans le bâtiment (piscines, couverture, étanchéité).

Secteur Kerliverien à Pleuven, un projet innovant est en préparation avec le promoteur Edifiz pour la création d'un « village d'artisans » de 13 cellules, favorisant le regroupement d'entreprises sur un espace optimisé. Par ailleurs, des terrains ont été



réservés à Troyalac'h Sud à Saint-Evarzec et à la Grande Halte à la Forêt Fouesnant.

Accompagnement des entreprises

La communauté de communes a assuré tout au long de l'année un accompagnement de proximité auprès des porteurs de projets et des entreprises. Cet accompagnement prend la forme d'une information de première ligne, d'une orientation vers les partenaires compétents, d'un appui à la recherche de foncier à la location ou à la vente et d'une information sur les aides mobilisables dans le cadre des projets d'investissement.

En parallèle, des actions spécifiques ont été menées en faveur de l'emploi saisonnier. Un job dating organisé au printemps a permis de mettre en relation entreprises

et candidats dans les secteurs du tourisme, de la restauration, du commerce, de l'artisanat, des loisirs et de la production. Cette action a été conduite en partenariat avec les acteurs de l'emploi, dans une logique de réponse aux besoins de recrutement des entreprises locales.

La question du logement des travailleurs saisonniers a également fait l'objet d'une attention particulière. Un appel à la population a permis d'identifier des solutions d'hébergement temporaire chez l'habitant, contribuant à lever un frein à l'emploi saisonnier sur le territoire.

Aides aux entreprises

Le soutien au tissu économique s'est poursuivi à travers le dispositif Pass Commerce et Artisanat, déployé sur la période 2023-2028. Ce dispositif vise à accompagner les projets de création, de reprise, de modernisation ou d'extension d'activités, notamment par le financement d'investissements matériels, immatériels ou liés à la transition écologique et à la digitalisation.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec la Région, la communauté de communes met en œuvre des dispositifs d'aides économiques en faveur de la filière agricole. Ceux-ci ont pour objectif de soutenir l'installation ou la reprise d'exploitations agricoles et de favoriser le renouvellement des générations, en complément des dispositifs régionaux existants.

Chiffres clés 2025

- 16 ventes ou réservations de terrains enregistrées dans les ZAE.
- Lors du job dating organisé au printemps, 27 entreprises ont rencontré plus de 500 candidats pour proposer plus de 100 types de postes différents.
- 21 offres de logements temporaires identifiées chez l'habitant.
- 33 travailleurs saisonniers pouvant être accueillis.
- 11 entreprises accompagnées via le Pass Commerce et Artisanat depuis sa mise en place.
- 2 exploitations agricoles soutenues par le dispositif d'aide à l'installation en 2025.

Perspectives 2026

En 2026, la communauté de communes poursuivra l'accompagnement de la création et du développement des entreprises, notamment à travers le maintien du Pass Commerce et Artisanat et des aides à l'installation agricole.

La commercialisation du foncier économique se poursuivra, avec un suivi des procédures de vente en cours et une attention

portée à l'optimisation et à l'adaptation des zones d'activités aux besoins des entreprises, y compris dans le cadre de projets d'aménagement ou d'extension.

Enfin, les actions d'accompagnement des entreprises seront renforcées afin de faciliter le recrutement du personnel saisonnier et l'accès au logement sur le territoire.

PROMOTION TOURISTIQUE LA RIVIERA BRETONNE

La communauté de communes a franchi une nouvelle étape dans sa stratégie de promotion touristique. À travers une refonte numérique globale et une production de contenus visuels de haute qualité, la collectivité renforce l'attractivité du Pays Fouesnantais tout en accompagnant la modernisation des services offerts aux visiteurs.

Transformation numérique

L'année 2025 a été marquée par un important chantier numérique : la refonte complète des sites internet des trois Offices de Tourisme et de la marque de territoire «La Riviera Bretonne». Lancé en janvier, ce projet a abouti à une mise en ligne le 30 septembre. Ces nouveaux portails, entièrement adaptés à l'usage mobile et traduits en trois langues (anglais, allemand, néerlandais), offrent une interface moderne et intuitive.

Pour personnaliser davantage l'accueil, la collectivité a déployé le dispositif « Roadbook ». Cet outil innovant permet aux conseillers en séjour de générer des sélections sur mesure (hébergements, activités, agendas) transmises directement aux vacanciers. Cette modernisation logicielle s'accompagne d'un suivi stratégique,



garantissant l'évolution constante des fonctionnalités pour répondre aux nouveaux comportements de consommation touristique.

Stratégie de contenu et rayonnement de la marque

Pour faire rayonner le Pays Fouesnantais, la collectivité a intensifié sa production de contenus originaux. Une collaboration avec Glaz Pictures a permis la réalisation d'un reportage photo et vidéo annuel (20 photos et 10 vidéos par mois) illustrant la diversité des paysages et des activités au fil des saisons. Ces visuels alimentent une stratégie de réseaux sociaux coordonnée avec l'agence My Destination, incluant l'organisation de six ateliers collectifs pour harmoniser la parole des acteurs touristiques du territoire.



La promotion s'est également appuyée sur des partenariats stratégiques de large diffusion. Un espace publicitaire mutualisé avec les territoires voisins (Douarnenez, Cap Sizun, Pays Bigouden) a été acquis pour valoriser le sentier de grande randonnée GR34. Cette campagne de l'automne 2025 a bénéficié d'une audience exceptionnelle, avec 42 000 exemplaires papier diffusés et près de 900 000 visiteurs web, consolidant la notoriété de la destination auprès des amateurs d'itinérance.

Animations territoriales et services de proximité

La vitalité touristique s'exprime aussi par l'organisation d'événements fédérateurs associant loisirs et économie locale. Deux tournois de golf promotionnels ont ainsi été organisés aux golfs de l'Odét et de Cornouaille, réunissant 200 compétiteurs. Les récompenses, exclusivement composées de produits et services locaux, ont permis de soutenir directement les commerçants et producteurs du Pays Fouesnantais.

Enfin, la collectivité continue de faciliter l'exploration douce du territoire via l'application mobile gratuite « Balades en Pays



Fouesnantais », qui a enregistré 6 900 téléchargements en 2025. Cet outil numérique de proximité guide les randonneurs à tra-

vers les sites naturels et propose un tourisme respectueux de l'environnement.

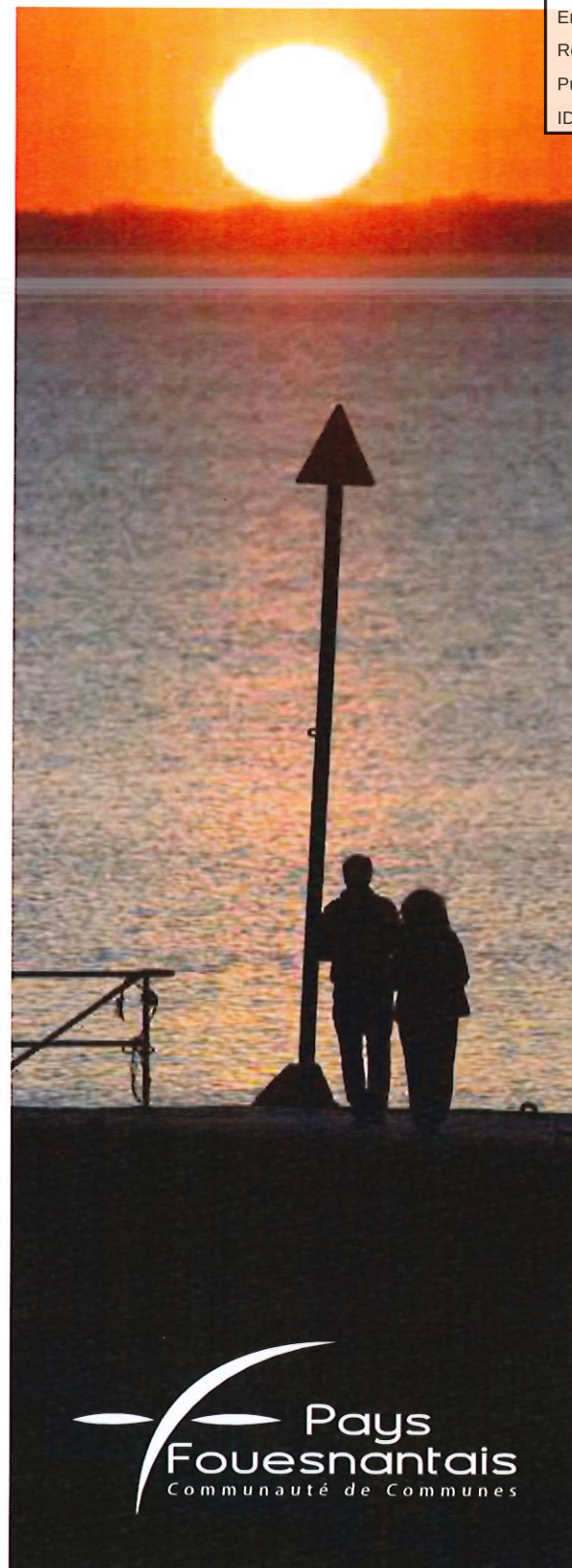
Chiffres clés 2025

- 4 sites internet stratégiques entièrement refondus et modernisés.
- 3 langues de traduction (anglais, allemand, néerlandais) pour l'accueil international.
- 6 900 téléchargements de l'application de randonnée mobile.
- 240 photos et 120 vidéos produites pour illustrer la saisonnalité du territoire.
- 900 000 visiteurs web exposés à la campagne promotionnelle «GR34».

Perspectives 2026

L'année 2026 sera dédiée au développement des mobilités douces avec la création de nouvelles boucles cyclables familiales sur l'ensemble du territoire. La stratégie numérique se poursuivra avec la traduction

complète des contenus web pour capter de nouvelles clientèles européennes. Enfin, la collectivité renforcera ses actions de promotion «hors-saison» pour mieux répartir les flux touristiques tout au long de l'année.



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-096

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activité 2025 de GRDF

Le Conseil Municipal est informé que GRDF a transmis le rapport annuel d'activité 2025.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de GRDF – année 2025.

Le rapport est annexé à la présente note.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de ce rapport.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



Synthèse 2025

BENODET



L'activité de GRDF sur votre concession



720

Nombre de clients du réseau



29 km

Longueur totale des conduites



2054

Année d'échéance du contrat



243 k€

Recettes acheminement et hors acheminement



2 186 k€

Valeur nette économique du patrimoine



27 k€

Investissements réalisés sur la concession



9 405 MWh

Quantités de gaz acheminées



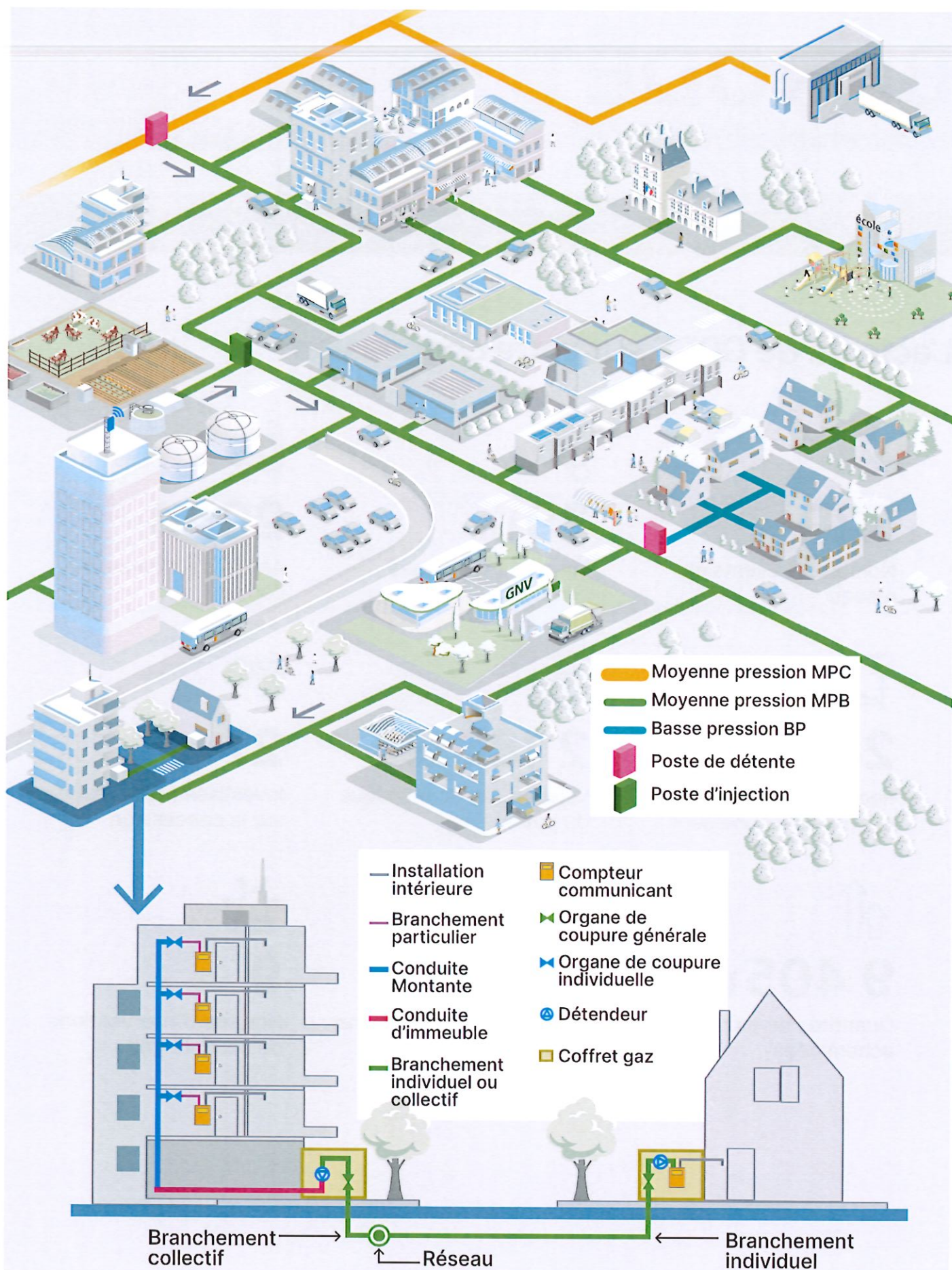
1 029 GWh

Quantités de biométhane injectées (région)



9

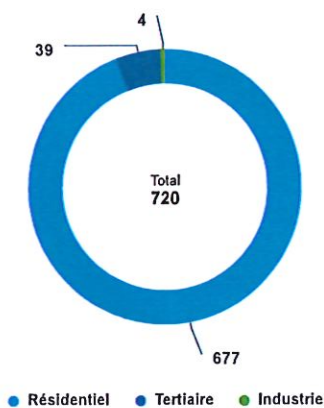
Nombre d'interventions de sécurité gaz



Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

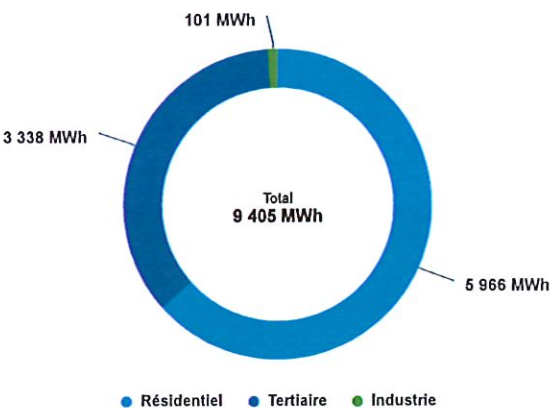
Clients par secteur en 2025



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2023	2024	2025
Résidentiel	593	627	677
Tertiaire	36	37	39
Industrie	2	2	4
Non affecté	1	1	
Total	632	667	720

Quantités acheminées par secteur en 2025



Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2023	2024	2025
Résidentiel	5 722	5 975	5 966
Tertiaire	3 695	3 770	3 338
Industrie	89	108	101
Total	9 506	9 853	9 405

Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : **SHRIXDYK**. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.



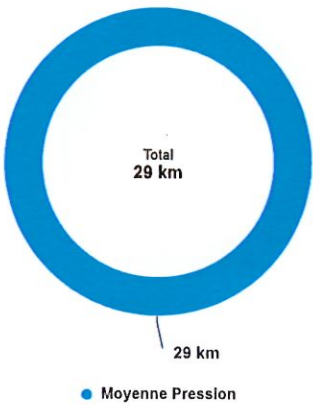
Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2025 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2025



Canalisations par pression en 2025



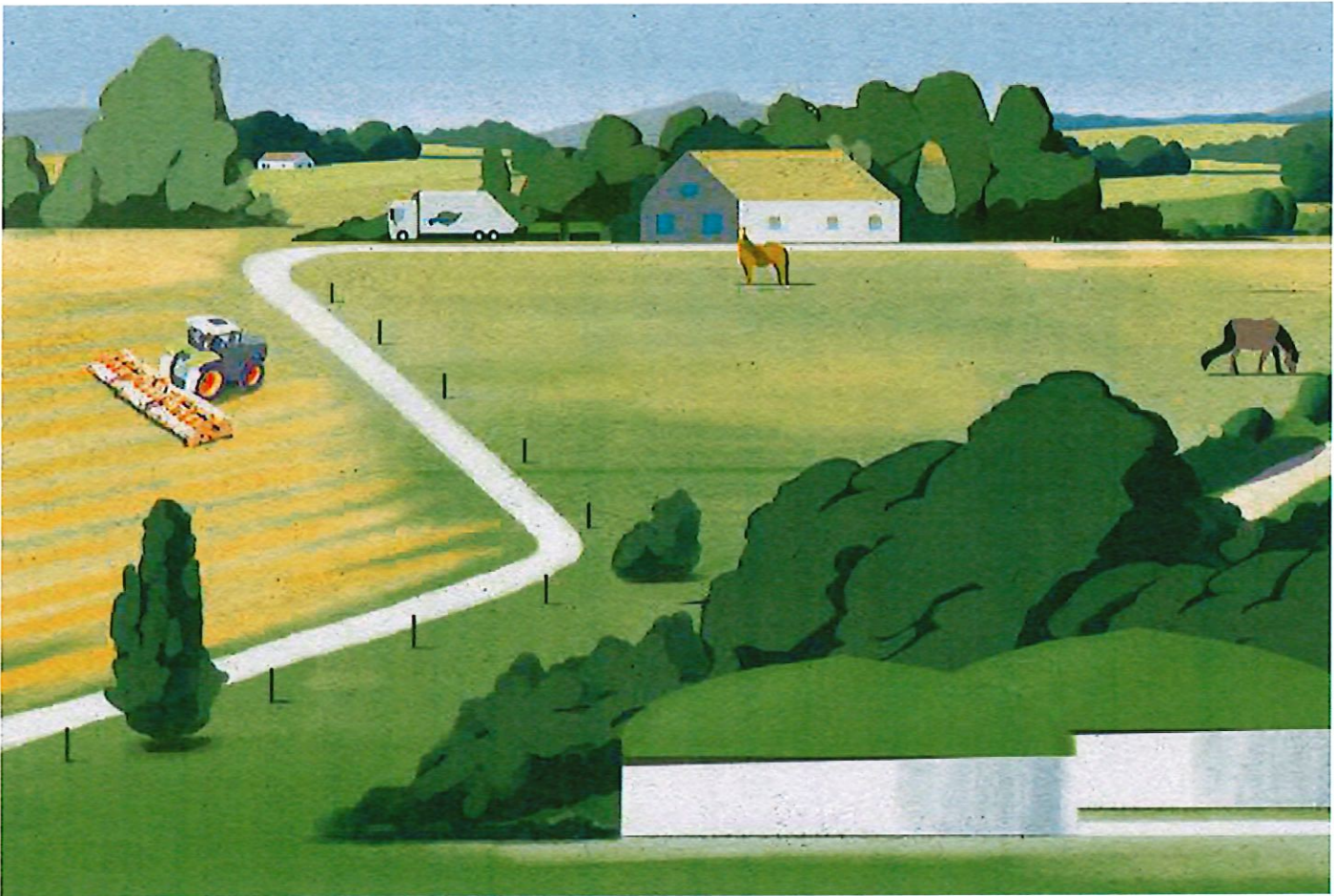
Les chantiers

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
LE DOMAINE DE POULPRY	44 m	2	0



Investissements par finalité - flux (en euros)

	2023	2024	2025
Total	57 041	61 282	26 983
Raccordement et transition écologique	43 517	45 339	9 856
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	0	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	0	0	0
Modernisation de la cartographie et inventaire	784	789	651
Comptage	3 204	5 594	7 802
Autres	9 536	9 560	8 674



Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

	2023	2024	2025
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	56	86	96
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	25	24	22
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	2	0	5
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	19	17	31
1ère mise en service	9	20	40

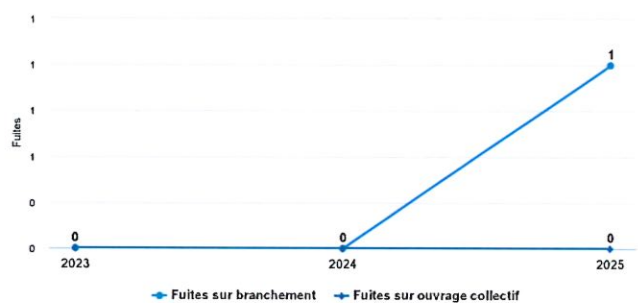
La chaîne d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

	2023	2024	2025
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	0	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	128	152	137
Taux	0,00%	0,00%	0,00%

Évolution des fuites



Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	29 km	78 m	78 m
Postes de détente réseau	0	0	0
Robinetts de réseau utiles à l'exploitation	10	8	8
Branchements collectifs	21	2	2

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important pour chaque autorité concédante de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

	2023	2024	2025
Recettes d'acheminement	163 091	193 865	229 070
Charges nettes d'exploitation	114 398	114 147	108 967
Charges d'investissements	199 485	200 582	202 760
Produits moins charges	-150 792	-120 864	-82 658
Impact climatique	-1 513	211	858
Contribution à la péréquation	-111 998	-117 186	-104 931
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-37 280	-3 888	21 415

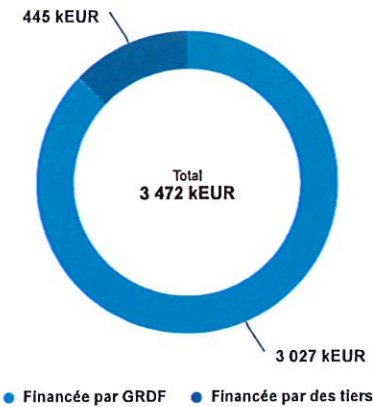
- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

Valorisation du patrimoine

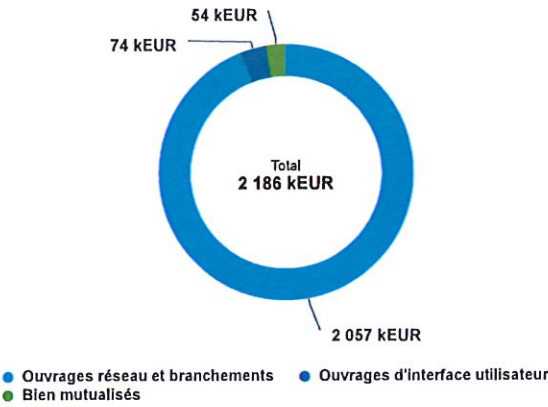
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2025 :

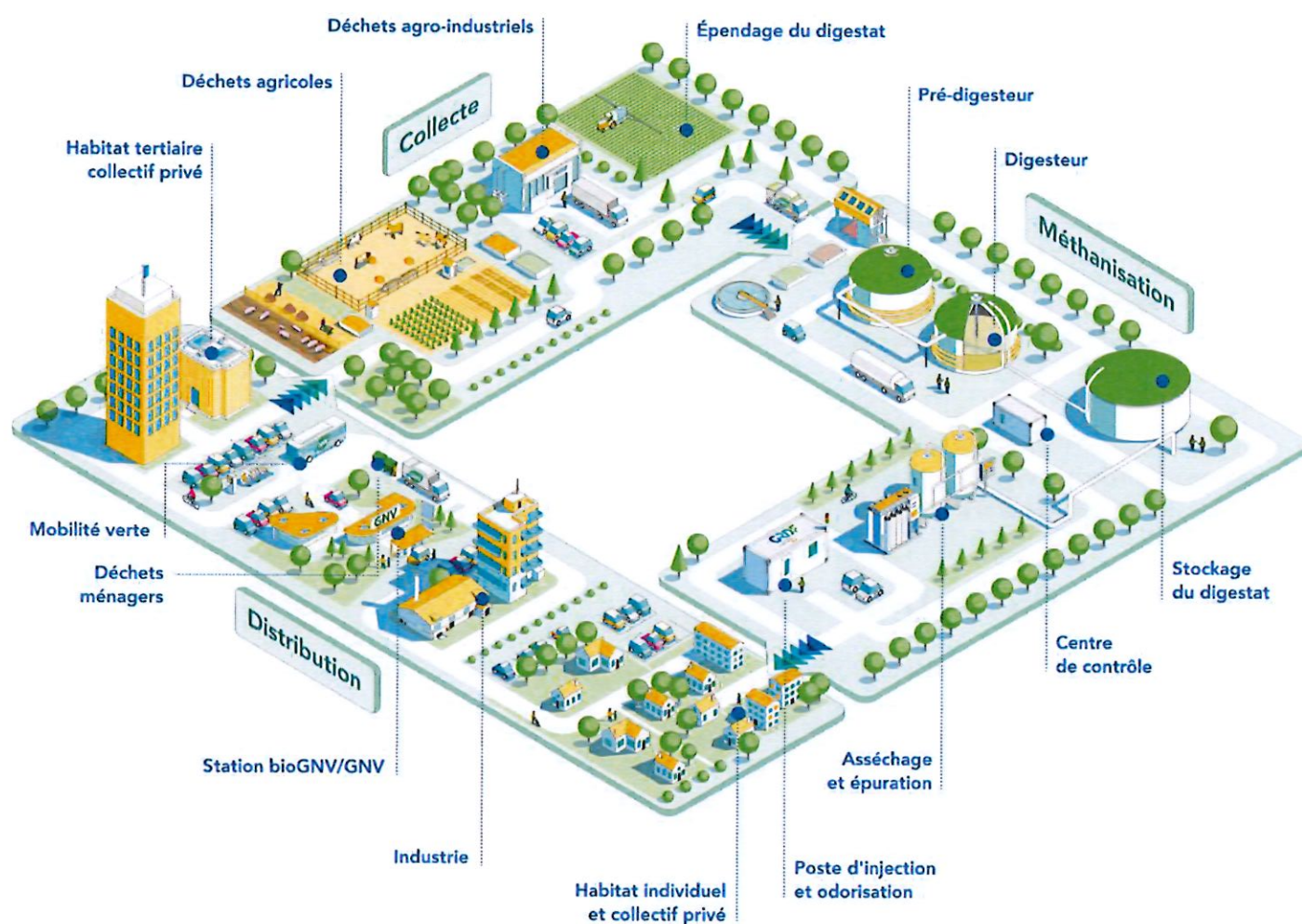
- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette économique de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)



Valeur Nette Economique à fin 2025





En Bretagne, à fin 2025, 99 unités de production de biométhane injectent dans le réseau public de distribution de gaz pour une capacité installée de plus de 1 000 GWh.

Votre interlocuteur territorial GRDF



GLADYS LE GUEN

Responsable Territoriale Finistère
06 07 42 36 77 - 02 98 42 56 63
gladys.le-guen@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ

► **N°Vert 0 800 47 33 33**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SERVICE CLIENT

► **N°Cristal 09 69 36 35 34**

APPEL NON SURTAXE

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-097

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de servitude pour les ouvrages souterrains parcelle cadastrée AP0041 – Menez Groas

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite l'autorisation de passer un câble souterrain sur la parcelle cadastrée section AP n° 0041, située à Menez Groas, propriété de la commune de Bénodet.

Les caractéristiques et les conditions de réalisation de ces travaux sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

Il conviendra toutefois de demander à ENEDIS de conserver les arbres implantés sur cette parcelle et de veiller à une remise en état des pelouses et éventuels massifs de plantes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **De demander à ENEDIS de conserver les arbres implantés sur cette parcelle et de veiller à la remise en état des pelouses et éventuels massifs de plantes,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**





CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Bénodet

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-BRE-26-006610 MOAD BREST C4 BENODET PLEIN AIR Camping la Mer Blanche route de Fouesnant
BÉNODET

Chargé de projet Enedis : MARTINEAU NATHAN

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional Bretagne - 64 boulevard Voltaire, 35000 Rennes,

Et

Nom *: COMMUNE DE BENODET représenté(e) par son (sa) [REDACTED] ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil [REDACTED] en date du [REDACTED]

Demeurant à : MAIRIE 0000 PL CHARLES DE GAULLE, 29950 BENODET

Téléphone : [REDACTED]

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Bénodet		AP	0041	MENEZ GROAS	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 18 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux

d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de (zéro euro) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'Indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'Indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il

sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 3 (Trois) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BENODET représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

N° d'affaire Enedis : RAC-BRE-26-006610 MOAD BREST C4 BENODET PLEIN AIR Camping la Mer Blanche route de Fouesnant
BÉNODET

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

COMMUNE DE BENODET représenté par..... par décision du
Demeurant à:MAIRIE 0000 PL CHARLES DE GAULLE, 29950 BENODET
Téléphone :
Profession :
Né(e) le : à

☐ Célibataire

☐ Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
Marié(e) le à
Sous le régime de :
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : Date

☐ Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

☐ Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

☐ Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial Jean-Charles PIRIOUX, Céline MEVEL, Thomas L'OLLIVIER, Justine GUINET notaires associés à 7, rue de la Visitation, RENNES.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 4 place de la Pyramide à PUTEAUX (92800), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle Jean-Charles PIRIOUX, Céline MEVEL, Thomas L'OLLIVIER, Justine GUINET notaires associés à 7, rue de la Visitation, RENNES.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Bénodet.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Bénodet		AP	0041	MENEZ GROAS	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT À

LE

Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

enedis

Nord

Pose d'un cable basse tension électrique

SIGNATURE :

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF Antoine de Quimper
Pôle Topographique et Cadastre 3
boulevard du Finistère 29107
29107 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 98 54 54 -fax
pfgc.finistere.quimper@gdfp.finances.pouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelle concernée : AP 0041
Surface : 1 217m²

Département : FINISTÈRE
Commune : BENODET
Section : AT
Feuille : 000 AT 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 24/07/2026
(bureau normal de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-098

FINANCES

Fonds départemental de sécurité routière – acquisition et installation de deux radars pédagogiques

Le Département du Finistère accompagne financièrement les communes dans la réalisation d'investissements concourant à la protection des biens et des personnes et l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité du territoire au travers de son pacte « Finistère 2030 ».

Sa participation financière peut atteindre 80% du montant HT de la dépense éligible.

La commune souhaite sensibiliser les automobilistes au respect des limitations de vitesse, contribuer à une meilleure maîtrise des vitesses pratiquées sur certains axes de

circulation et disposer de données de trafic permettant d'orienter les futures actions de sécurisation en se dotant de deux radars pédagogiques.

Le plan de financement serait le suivant :

Acquisition de deux radars TTC	4 226.04€
Montant HT	3 521.70€
Subvention départementale – Pacte Finistère 2030	2 817.36€
Autofinancement – Commune	1 408.68€

Avis de la commission Finances et Economie en date du 2 septembre 2026 : favorable à l'unanimité

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver l'acquisition et l'installation de deux radars pédagogiques,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **De solliciter auprès du Conseil départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030, une subvention correspondant à 80% du montant HT de la dépense éligible,**
- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette opération.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-099

Rapporteur : Monsieur Mathieu CHUTO, Adjoint chargé de la Vie associative et Sportive.

FINANCES

Subventions aux associations – Breizh Fest Odet – Fêtes maritimes.

L'association Breizh Fest Odet contribue, par l'organisation des Fêtes maritimes, à l'animation de la commune, à la valorisation de son identité maritime et à son dynamisme.

Au regard, de l'intérêt que présente cette manifestation pour les habitants de Bénodet ainsi que les visiteurs et touristes, il convient de répondre favorablement à la demande de subvention formulée par l'association.

Avis de la commission Finances et Economie en date du 2 septembre 2026 : favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- **D'attribuer à l'association Breizh Fest Odet, une subvention de 300 € au titre de l'organisation des Fêtes maritimes,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-100

FINANCES

Subvention 2026 – Ecole Notre Dame Stéredenn Vor – annule et remplace la délibération n° 2026-05-66

En application de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, la commune participe aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée « Notre Dame Steredenn Vor ».

Le montant du forfait communal est calculé en référence au coût de fonctionnement d'un élève des classes correspondantes de l'enseignement public de la commune, dans la limite des dépenses de fonctionnement obligatoires.

Une erreur matérielle portant sur le nombre d'élèves dans le calcul du forfait communal a été constatée dans la délibération n° 2025-05-066 du 6 mai 2026.

Il convient, en conséquence, de procéder à la rectification de cette erreur et de fixer le montant corrigé de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame Steredenn Vor » au titre de l'année 2026 à **31 756.54€**.

	Maternelle	Primaire
Total des dépenses	67 100.97€	58 689.13€
Nombre d'enfants -Ecole publique	66	96
Nombre d'enfants Bénodétois – Ecole privée	15	27
TOTAL	81	123
Coût moyen par élève	1 016.68€	611.35€
Forfait communal – Ecole privée	15 250.22€	16 506.32€
TOTAL		31 756.54€

Avis de la commission Finances et Economie en date du 2 septembre 2026 : favorable à l'unanimité

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'annuler et remplacer la délibération n°2025-05-066 du 6 mai 2026 relative à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame Stéredenn Vor »,**
- **De fixer à 31 756.54€ le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame Stéredenn Vor » au titre de l'année 2026,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Décision du Conseil municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-101

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe chargée de la Culture – Enfance - Jeunesse.

FINANCES

Subvention exceptionnelle – Ecole Notre Dame Stéredenn Vor – Séjour dans les Pyrénées.

L'école privée Notre Dame Stéredenn Vor sollicite le soutien financier de la commune dans le cadre de l'organisation d'un séjour scolaire dans les Pyrénées, à Superbagnères, du 18 au 22 janvier 2027.

Ce séjour concerne deux classes de l'établissement :

- Une classe de CE1-CE2
- Une classe de CM1-CM2

Au total 52 élèves participeront à ce séjour, dont le coût est de 565€ par élève.

La commune souhaite apporter un soutien exceptionnel aux familles domiciliées à Bénodet afin de contribuer à la prise en charge du coût de ce séjour scolaire.

Le montant de l'aide communale est fixé à 225 € par élève résidant à Bénodet.

La subvention sera **versée directement aux familles concernées**. Le versement sera effectué sur présentation, par l'école, de la liste des élèves participants au séjour et justifiant de leur résidence à Bénodet, ainsi que des coordonnées nécessaires au versement de l'aide.

Avis de la commission Finances et Economie en date du 2 septembre 2026 : favorable à l'unanimité

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 225 € par élève résidant à Bénodet et participant au séjour scolaire organisé par l'école Notre Dame Steredenn Vor à Superbagnères, du 18 au 22 janvier 2027 ;
- de préciser que cette aide est exclusivement réservée aux enfants domiciliés à Bénodet, scolarisés à l'école Notre Dame Steredenn Vor et participant effectivement au séjour ;
- de préciser que la subvention sera versée directement aux familles Bénodetoises concernées, sur la base de la liste des élèves transmise par l'école ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-102

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances et Economie.

FINANCES

Décision modificative n°1 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications pouvant être apportées au budget en cours d'exercice ;

Vu la délibération n° 2026-03-016 du 6 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires inscrits au budget principal de la commune afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux crédits du budget principal en cours d'exercice comme suit :

La décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes, à 384 618 € pour la section de fonctionnement et à 113 900 € pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES						RECETTES					
Compte	Libellé	Opération	Services	Fonction	Montant	Compte	Libellé	Opération	Services	Fonction	Montant
7392221	FPIC			O20	-20 800,00	731721	Taxe de séjour			60	130 000,00
65748	Sub fonctionnements asso			O20	70 600,00	74111	Dotation forfaitaire			O20	-56 992,00
64111	rémunération principale			O20	10 000,00	741121	DSR			O20	8 608,00
64131	rémunération			O20	10 000,00	73118	Autres contributions locales			O20	44 952,00
7398	Reversements, restit.			60	188 000,00	731732	Prél. produits des jeux			O20	225 000,00
661112	Intérêts courus non échus			01	683,00	731731	Impôts cerclesjeux			O20	7 050,00
6817	Dot. dépréciation actifs circulants			O1	3 500,00	744	FCTVA			O20	26 000,00
6042	Achats de prestations de service			311	2 000,00						
60612	Energie			O20	21 000,00						
60621	Combustibles			O20	5 000,00						
60622	Carburants			O20	3 000,00						
60623	Alimentation			213	10 000,00						
60636	Vetements de travail		O1	O20	1 000,00						
61358	Autres			11	-4 000,00						
61521	Terrains			510	70 000,00						
615221	Bâtiments			O20	-20 000,00						
615231	Voiries		16	O20	30 000,00						
615232	Réseaux			510	1 635,00						
617	Etudes et recherches			O20	12 000,00						
6182	Documentation générale		O2	O20	3 000,00						
62268	Autres honoraires, conseils			O20	-15 000,00						
6585	Intérêts moratoires			O20	3 000,00						
TOTAL					384 618,00	TOTAL					384 618,00

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609102-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES						RECETTES					
Compte	Libellé	Opération	Services	Fonction	Montant	Compte	Libellé	Opération	Services	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	O90			10 200,00	1323	Département	1501			70 000,00
2313	Constructions	O90			17 000,00	1323	Département	2201			3 360,00
2158	Autres installations, mat et out	1500			-40 000,00	1321	Etat	506			120 000,00
2128	Cimetière	1501			175 000,00	1323	Département	2501			55 000,00
2158	Autres installations, mat et out	1502			-25 000,00	1321	Etat	O90		O20	23 773,00
2313	Constructions	1801			-50 000,00	1322	Région	2101			144 826,00
2313	Constructions	2501			62 000,00	10222	FCTVA	OFPI		O20	275 000,00
2188	Autres	506			32 000,00	1641	Emprunts	OPNI		O1	-578 059,00
2313	Constructions	511			-100 000,00						
2051	Concessions et droits similaires	512			21 000,00						
10226	Taxe d'aménagement	OFPI			6 000,00						
238	avances	2501		313	5 700,00						
					113 900,00	TOTAL					113 900,00

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609102-DE

Vu l'avis de la commission Finances et Economie en date du 2 septembre 2026 : favorable à l'unanimité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2026, telle qu'elle est détaillée dans le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**



DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-103

URBANISME

Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AN n° 221 et 222 (rue Simone Veil) d'une superficie totale de 1615 m²

Par courrier en date du 10 décembre 2025, l'Association Syndicale Libre du lotissement Hameau de Ven Dero, représentée par Monsieur Martial KERHERVE domicilié 14, rue Simone Veil 29950 BENODET, a demandé la cession des espaces communs du lotissement à la commune.

La parcelle cadastrée section AN n° 221 correspond au bassin de rétention des eaux pluviales, la parcelle AN n° 222 à la voirie du numéro 9 au numéro 20.

Il est donc proposé d'acquérir, à titre gracieux, les parcelles cadastrées section AN n° 221 et 222, d'une superficie totale de 1615 m².

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de l'Association Syndicale Libre du lotissement Hameau de Ven Dero.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section AN n° 221 et 222,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609103-DE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-104

URBANISME

Cession à titre onéreux d'une partie des parcelles cadastrées section AH n° 407 et 410 à Poulpry

Monsieur STEPHAN Joseph domicilié 29, rue des Lauriers à Bénodet, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir le talus situé au sud de sa propriété d'une superficie d'environ 53 m².

Dans un avis du 11 août 2026, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ce terrain à 80 € du m².

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur STEPHAN Joseph. Madame le Maire sera autorisée à signer l'acte correspondant.

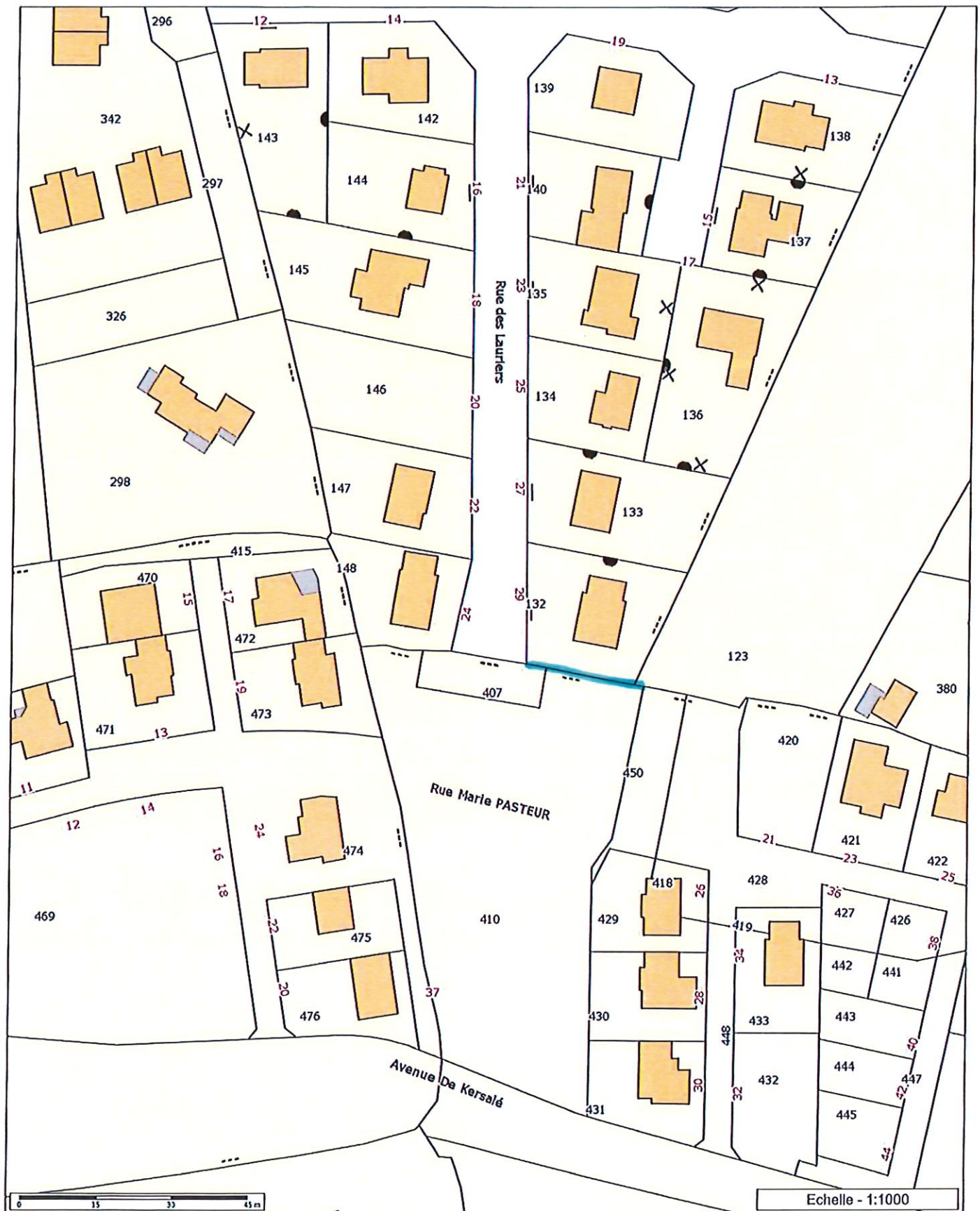
Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la cession à Monsieur STEPHAN Joseph de cette parcelle d'environ 53 m² pour un montant de 80 € du m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur STEPHAN Joseph.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,**





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 8 septembre 2026.

Le quinze septembre deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT, Maire.

Présents : Madame Anne BOURBIGOT, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane MOREL, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Jean-Luc LE GALL, Madame Isabelle MAUDUIT, Monsieur Arnaud RAVALEC, Madame Laurence BAUGÉ, Madame Stéphanie MORVAN, Monsieur Nicolas BEAUMONT, Monsieur Wilfried HOSTIOU, Monsieur Yannick QUEFFÉLEC, Monsieur Ronan DANIGO, Madame Élodie LAURENT, Monsieur Fabien GUIAVARC'H, Madame Geneviève DUGUÉ, Madame Catherine LE GOFF, Madame Stéphanie LAVAL, Monsieur Hervé HERLÉDAN, Monsieur Steven BEGOS.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Frédéric NIORE a donné procuration à Madame Agnès GAREL, Madame Christelle ANDRÉ a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT.

Monsieur Guy LE LOUPP a été nommé secrétaire de séance.

2026-09-105

URBANISME

Dénomination de voie – lotissement « Le Clos Saint-Gilles »

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter la dénomination rue du Clos Saint-Gilles pour la rue desservant le lotissement « le Clos Saint-Gilles »,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 16 septembre 2026
Anne BOURBIGOT
Maire,

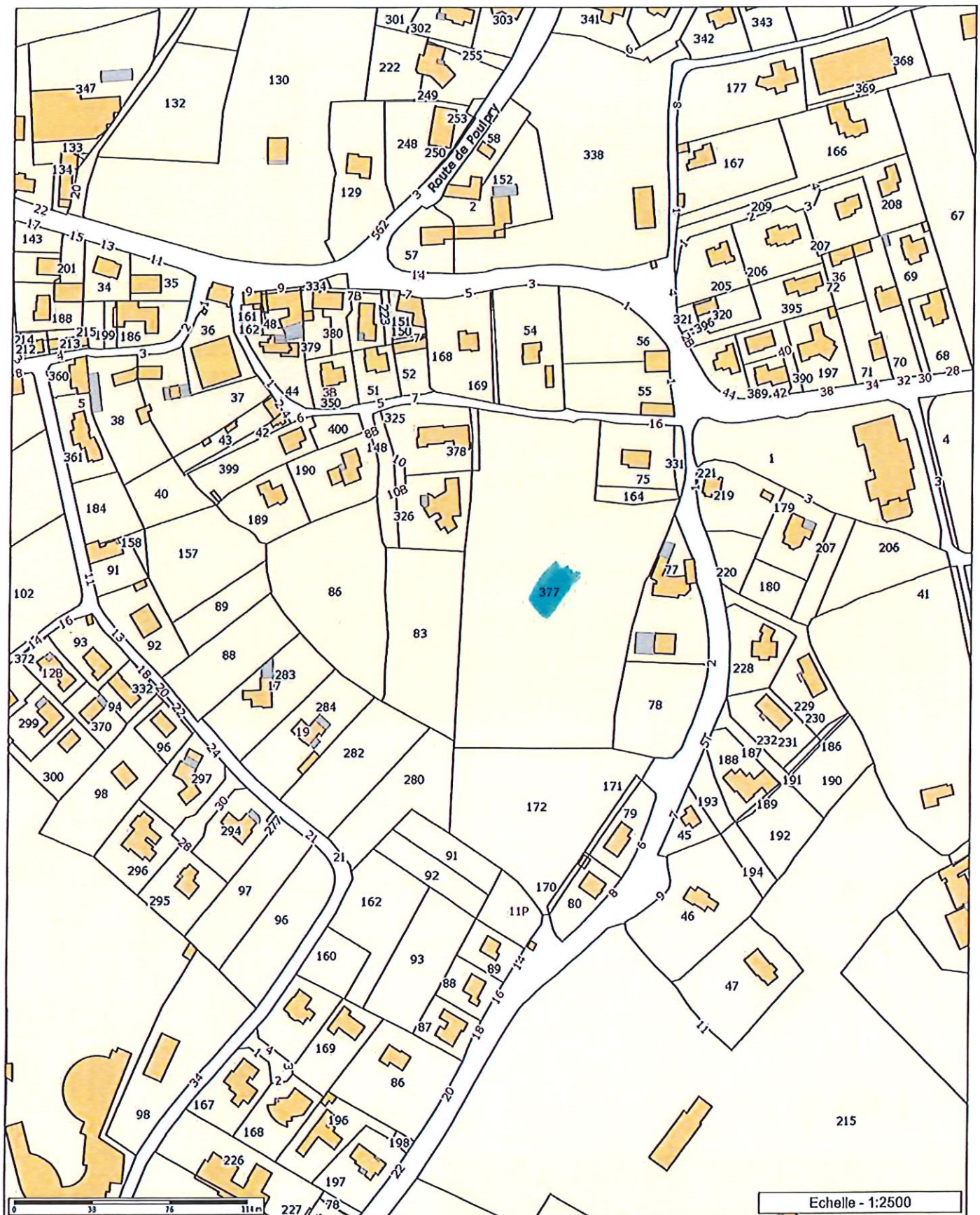


Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

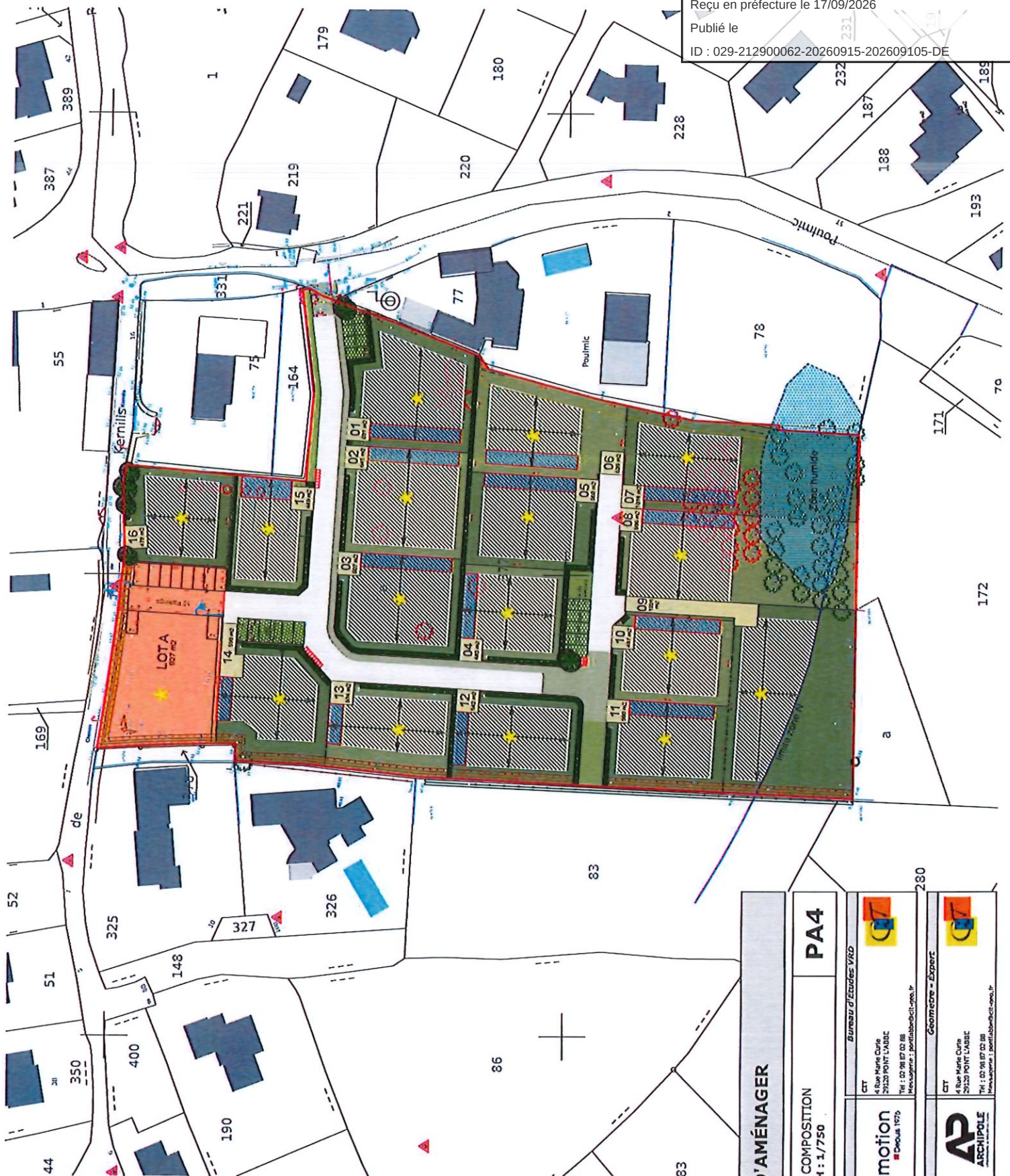
Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609105-DE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

ID : 029-212900062-20260915-202609105-DE

[illegible]

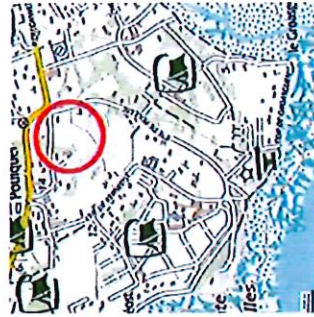
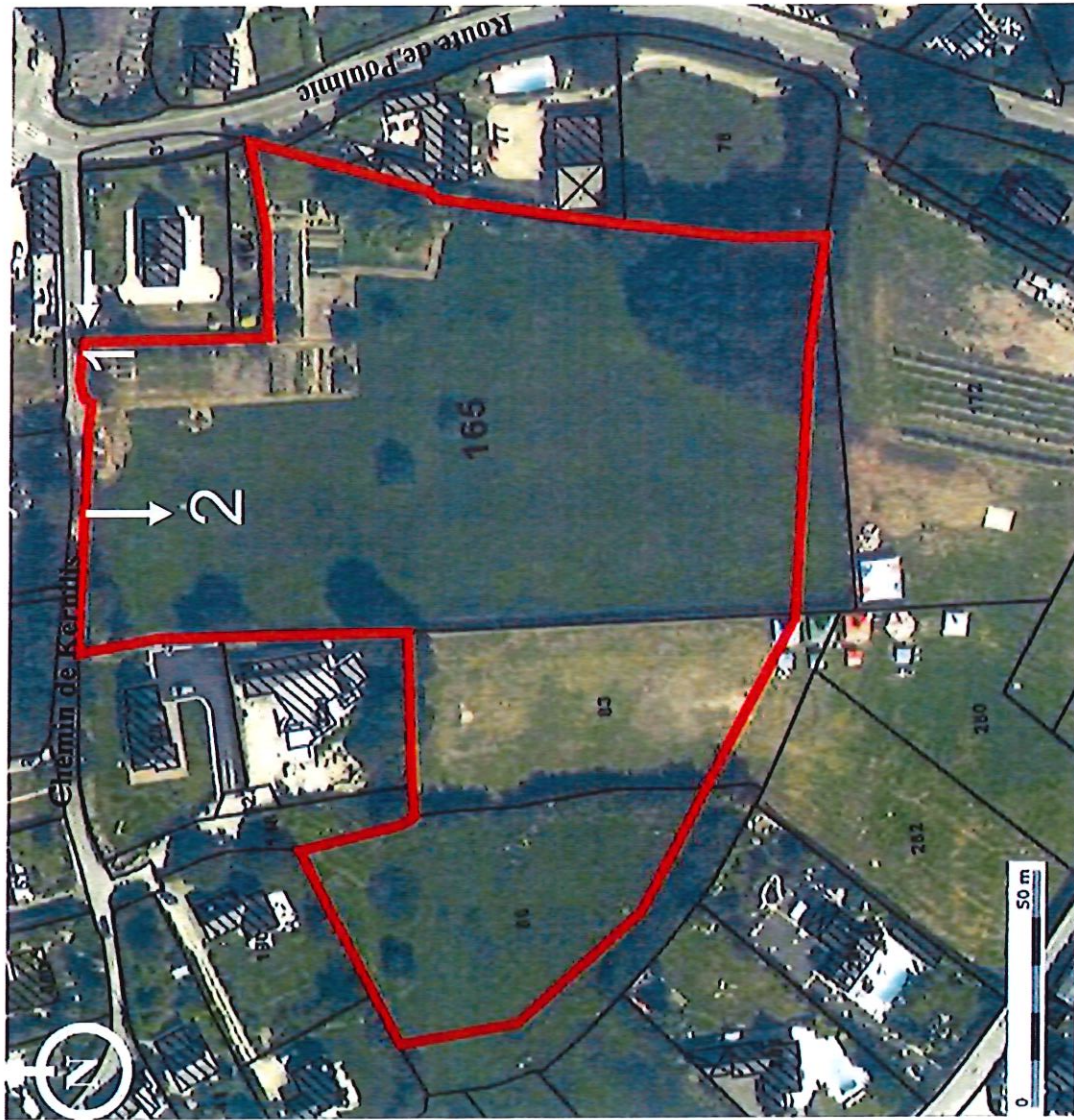
PERMIS D'AMÉNAGER

PLAN DE COMPOSITION
ECH : 1/750

PA4

IQ PROMOTION 10 Quai de l'Osé 90000 QUIMPER Tél. : 02 98 95 80 80 www.iq-promotion.fr / iq-promotion.com	Aménageur	IQ Promotion ■ Depuis 1979	Bureau d'Etudes VKD
ARCHICOLLE URBANISME ET ARCHITECTURE 14 Avenue de Kersennec 90000 QUIMPER Tél. : 02 98 10 25 00 www.archicoll.com / formeurbaine.fr	Architecte Urbaniste	ARCHICOLLE 14 Avenue de Kersennec 90000 QUIMPER Tél. : 02 98 10 25 00 www.archicoll.com / formeurbaine.fr	Geomètre - Expert

ZONE « Route de Poulmic » - SITUATION ACTUELLE



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900062-20260915-202609105-DE